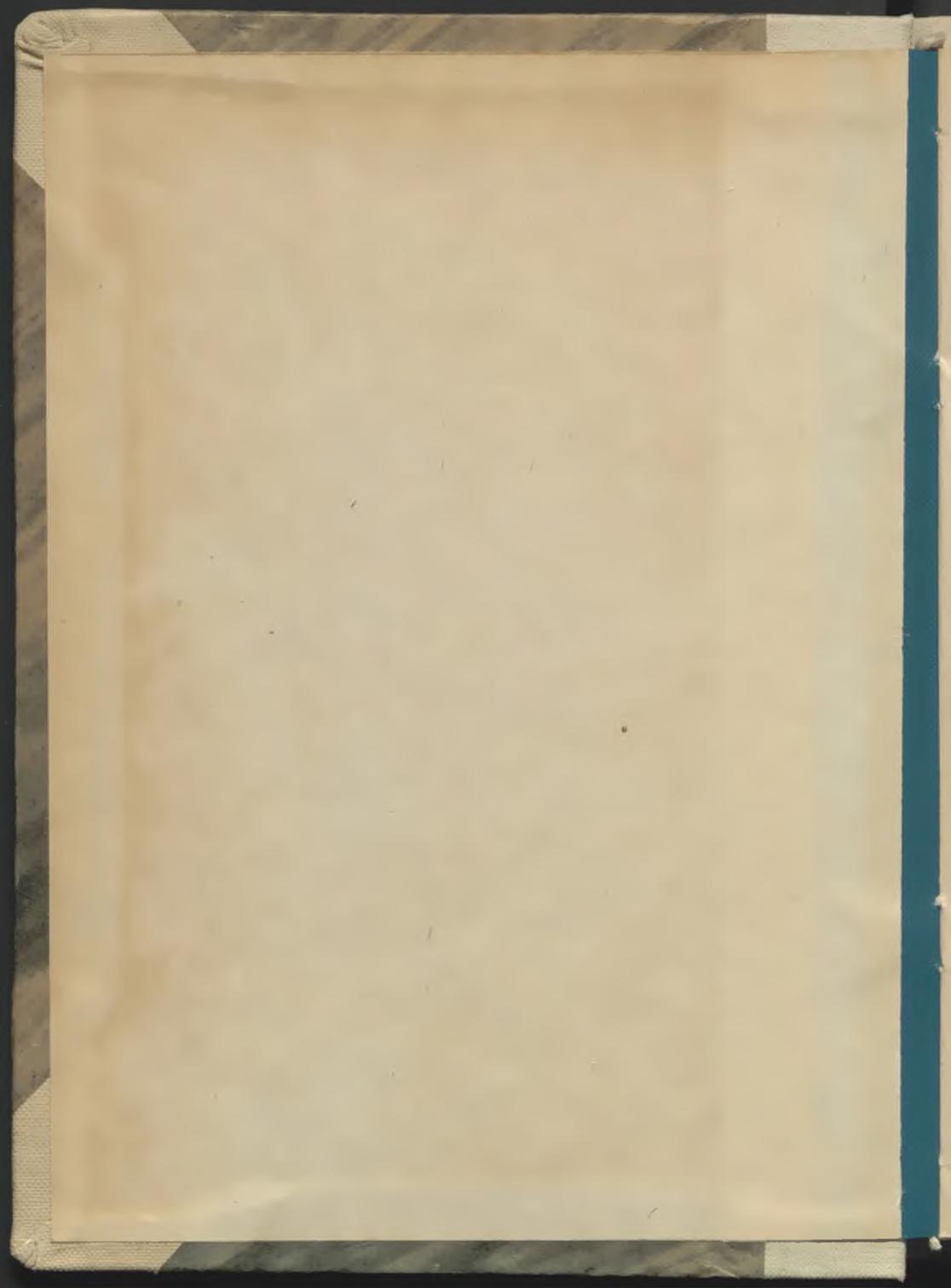
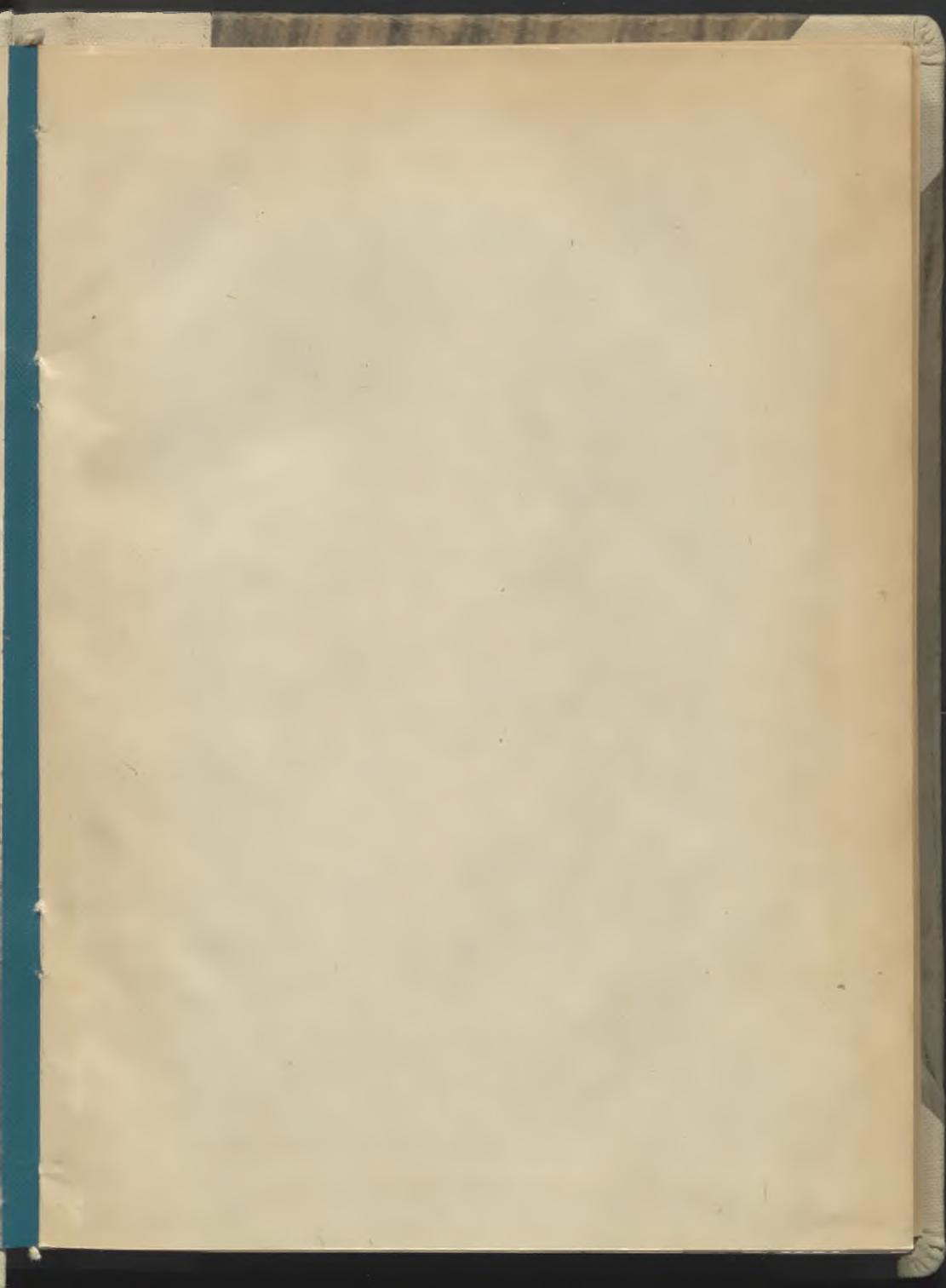
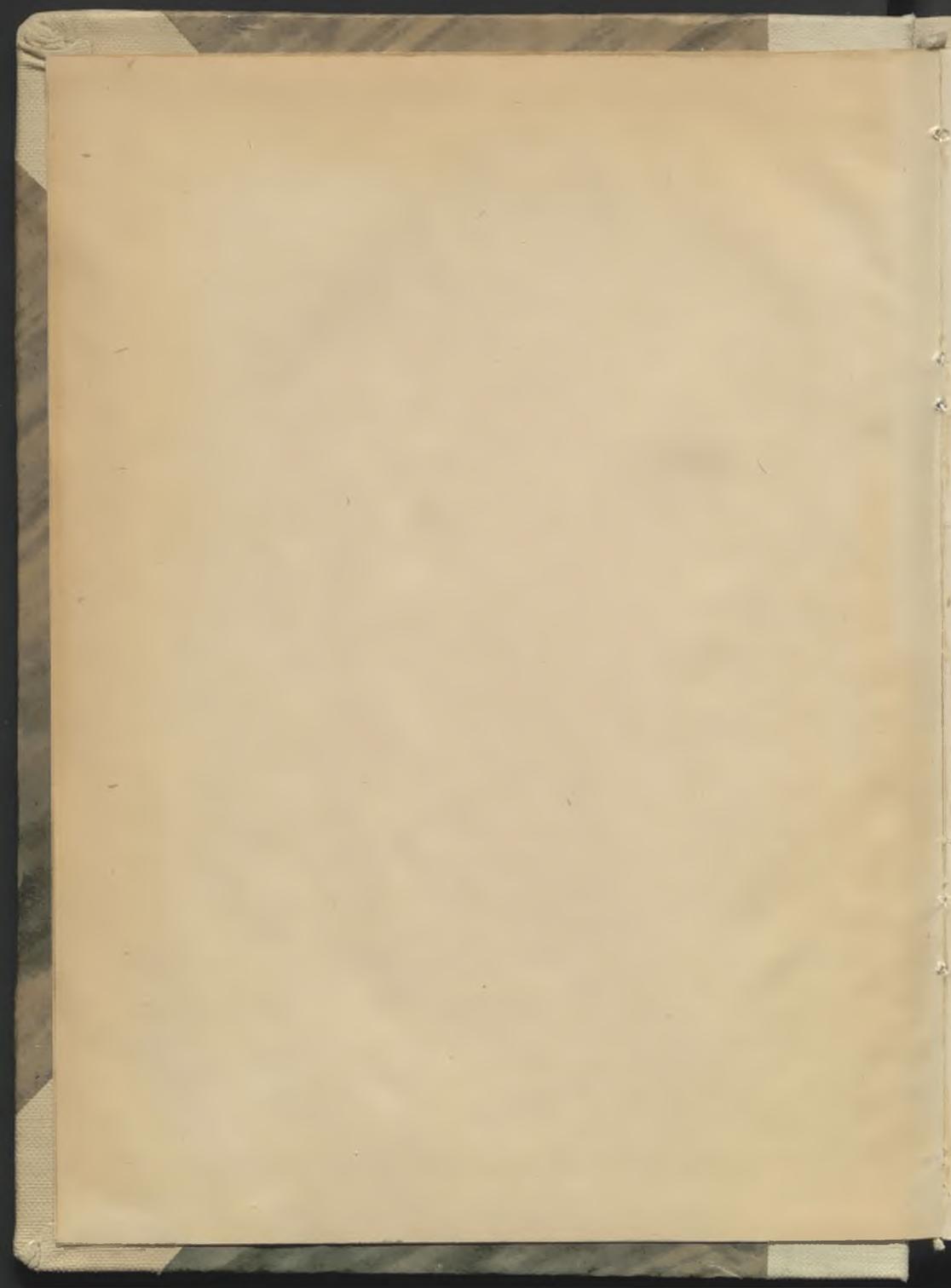


32







Biblioteka
UMK
Toruń

385732

25

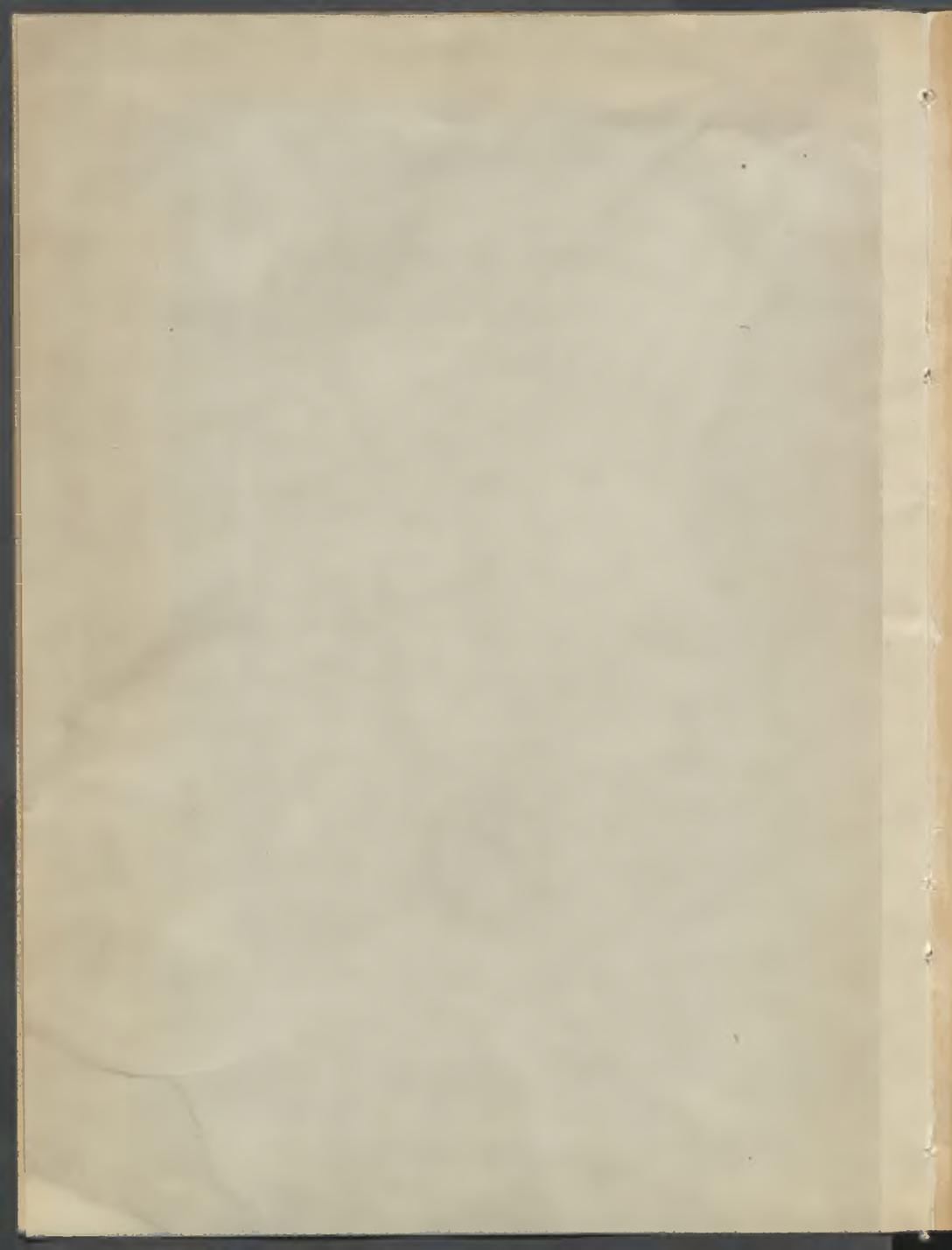
CASIMIR STRYIENSKI

Deux Victimes
de
La Terreur

LA PRINCESSE ROSALIE LUBOMIRSKA
MADAME CHALGRIN



PARIS
Girard et Villerelle, libraires-éditeurs
59, RUE DES MATHURINS, 59



A Maître Gaston Labarie
Louvain de l'auteur,
Cassini Hygien

Deux Victimes

de la Terreur

Du même Auteur :

Editions posthumes des œuvres de Stendhal :

- JOURNAL DE STENDHAL, 1 vol. (Charpentier) 1888.
LAMIEL, roman, 1 vol. (Quantin) 1889.
LA VIE DE HENRY BRULARD, autobiographie, 1 vol.
(Charpentier) 1890.
SOUVENIRS D'EGOTISME ET CORRESPONDANCE INÉDITE,
1 vol. (Charpentier) 1892.

Traductions :

- LA PRINCESSE DE THULÉ, par William Black, 1 vol.
(Calmann Lévy) 1885.
ÉTIENNE DOLET, *Le Martyr de la Renaissance*,
par Richard Copley Christie, 1 vol. (Fischbacher) 1886.

Œuvres de la Comtesse Potocka :

- MÉMOIRES (1794-1820) 1 vol. (Plon) 1897.
VOYAGE D'ITALIE (1826-1827) 1 vol. (Plon) 1899.

..

- UNE CAPITALE D'AUTREFOIS, CRACOVIE, 1 vol. (Laisney) 1894.
L'ENFANCE DE HENRY BEYLE, 1 brochure, Grenoble, 1889.

CASIMIR STRYIENSKI

Deux Victimes

de

La Terreur

LA PRINCESSE ROSALIE LUBOMIRSKA

MADAME CHALGRIN



PARIS

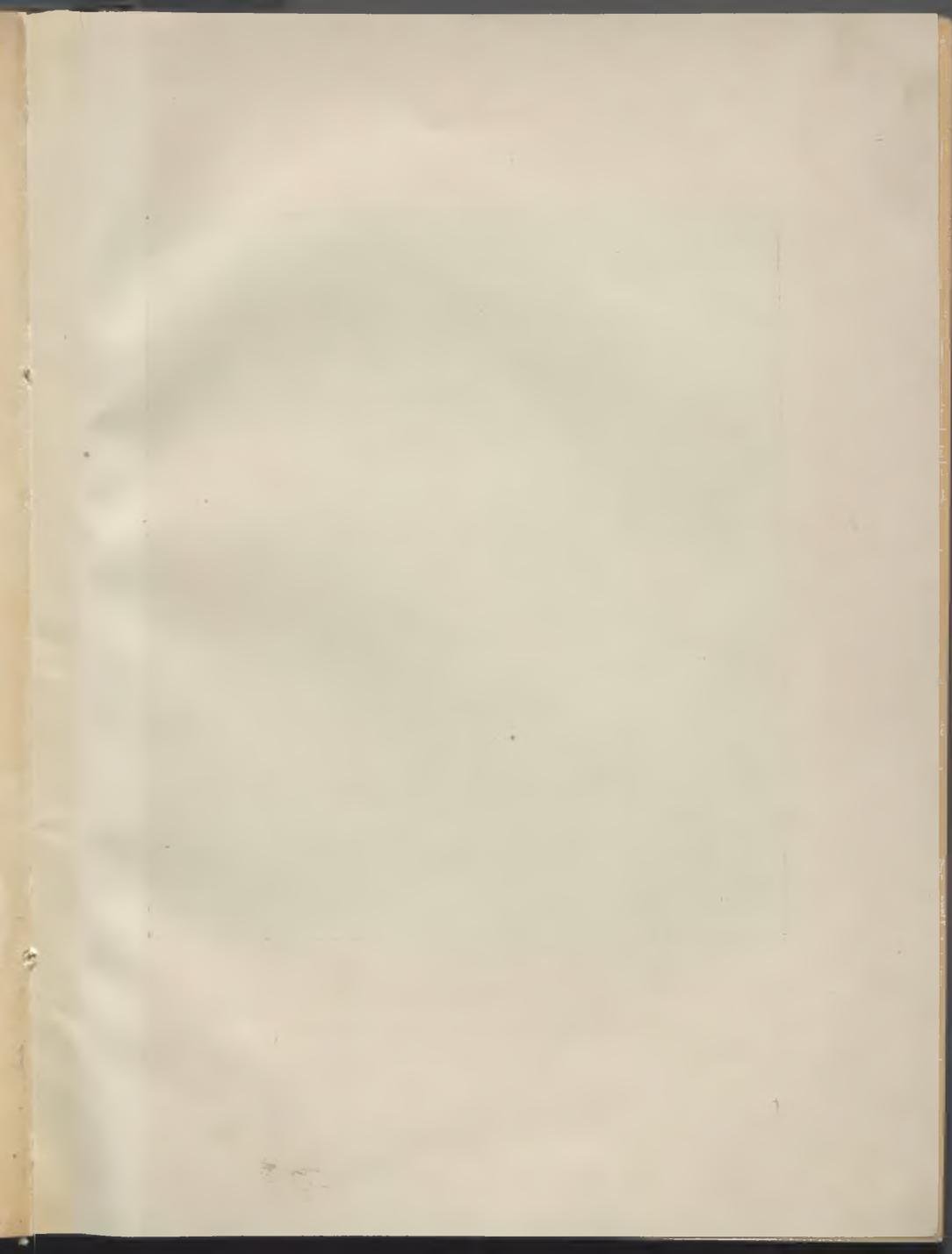
Girard et Villerelle, libraires-éditeurs

59, RUE DES MATHURINS, 59

385732



D. 600/67





LA PRINCESSE LUBOMIRSKA

(D'après une miniature du Musée Czartoryski)



Deux victimes
de la terreur

La princesse Lubomirska ⁽¹⁾

Vers la mi-octobre 1792, arrivait à Paris une grande dame polonaise, la princesse Alexandre Lubomirska, née Rosalie Chodkiewicz, dont les deux noms sont cé-

(1) Archives nationales. — Archives des affaires étrangères. — Archives de la Préfecture de police. — KRAUSHAR, *Ofiara Terroremu*, 1. vol., Cracovie, 1897. — CAYARDON, *le Tribunal révolutionnaire*, 2 vol., Paris, 1866. — WALLON, *Histoire du tribunal révolutionnaire*, 6 vol., Paris, 1880, etc.



LA PRINCESSE LUBOMIRSKA

(D'après une miniature du Musée Czartoryski)



Deux victimes de la terreur

La princesse Lubomirska ⁽¹⁾

Vers la mi-octobre 1792, arrivait à Paris une grande dame polonaise, la princesse Alexandre Lubomirska, née Rosalie Chodkiewicz, dont les deux noms sont cé-

(1) Archives nationales. — Archives des affaires étrangères. — Archives de la Préfecture de police. — KRAUSHAR, *Ofiara Terroryzmu*, 1. vol., Cracovie, 1897. — CAMPARDON, *le Tribunal révolutionnaire*, 2 vol., Paris, 1866. — WALLON, *Histoire du tribunal révolutionnaire*, 6 vol., Paris, 1880, etc..

lèbres dans l'histoire. Elle venait de Lausanne, d'où, pendant l'été, elle avait fait une excursion à Chamonix (1).

Elle était accompagnée de sa fille âgée de quatre ans, d'une femme de chambre nommée Rosalie comme elle, de Poisson, son valet de chambre, et de William, Anglais, son domestique. Ces renseignements sont empruntés à un passeport daté de Lausanne (10 octobre) et de Jougne (12 octobre) (2).

Cette pièce nous donne le signalement de la princesse : vingt-trois ans, petite (quatre pieds et demi), cheveux blonds, grands yeux bleus, nez régulier et bouche moyenne. Nous pouvons ajouter à ce portrait quelques renseignements moins bureaucra-

(1) Archives communales de Lausanne, registres et passeports.

(2) Archives nationales, T, 761.

ques, d'après une très jolie miniature qui se trouve au musée des princes Czartoryski, à Cracovie, et d'après les mémoires des contemporains.

Madame Lubomirska était une des plus belles Polonaises de son temps : elle avait un teint de lys et de roses, des cheveux bouclés qui retombaient sur les épaules, son regard était langoureux et rêveur, et il se dégageait de toute sa personne une grâce exquise et un épanouissement de jeunesse et de fraîcheur qui font comprendre qu'on lui ait donné le surnom de « princesse printanière ». Paris de l'Épinard nous dit, dans le style mythologique de son temps, que cette jeune femme était « belle comme on nous peint Vénus ».

Que venait-elle faire à Paris? Un simple séjour d'agrément. Peut-être connaissait-elle déjà la capitale, et avait-elle respiré

l'air de la cour en 1789. Malgré les événements qui s'étaient passés depuis, malgré le 10 août, et malgré les massacres de septembre, elle choisissait Paris de plein gré pour y passer quelque temps. Son intention est bien marquée, puisque après avoir séjourné au palais Salm-Kyrbourg, chez le prince Frédéric, et demeuré sur le boulevard à l'angle de la rue Poissonnière, elle loue un hôtel à Chaillot.

Nous savons même la date exacte de son installation par un rapport du *Comité de surveillance de la Convention*, daté du 10 avril 1793, huit heures du soir.

« Citoyens,

« Pendant que notre collègue se rendait auprès de vous pour vous instruire de l'arrestation de cinq inconnus à la porte du

prince (1) étranger Potosky (*sic*), nous avons été informés qu'une soi-disant princesse Lubomiska (*sic*) devait occuper, au 15 de ce mois, une maison sise dans notre arrondissement, quai de Chaillot, n° 38 (2), qu'elle avait mis le plus grand empressement à louer.

« Nous croyons vous devoir cet avis, en cas qu'elle se trouvât avoir quelques rapports avec Potosky.

« Nous vous ajoutons que la même personne, à ce qu'on nous assure, a demeuré un assez longtems sur le boulevard, à l'angle de la rue Poissonnière.

« Nous estimons que ces renseignements pourraient vous être de quelque importance dans un moment où vous nous paraissez être à la recherche de plusieurs

(1) Le comte Potocki.

(2) Il y a erreur, c'est 33.

Polonais. Ce sera au moins pour vous une nouvelle preuve de tous les efforts que nous ferons dans tous les tems pour vous seconder.

« *Signé* : DENIS JULIEN, *président*.

LEFAIVRE, *secrétaire*.

COLIN, *commissaire* (1). »

Depuis le 5 avril 1793, l'accusateur public — c'était déjà Fouquier-Tinville — avait été investi du droit de faire arrêter, poursuivre et juger tous les prévenus du crime de conspiration sur la dénonciation des autorités constituées, ou *même des citoyens*.

Les zélés commissaires ne perdaient point de temps.

Madame Roland ne se trompe pas quand

(1) Archives nationales, F, 7, 4774/27.

elle dit : « La délation est reçue comme preuve de civisme et le soin de rechercher et de détenir les gens de bien ou les personnes riches fait l'unique occupation d'administrateurs ignares et vils. »

I

Après plus de cent ans, on ne peut guère s'imaginer qu'aux approches de la Terreur, Paris n'ait pas perdu sa physiologie habituelle. La ville était bien dépeuplée, pourtant il restait assez de gens pour que l'Opéra, la Comédie et bien d'autres théâtres fussent encore ouverts. La Comédie joua, le 21 janvier 93, *L'Enfant prodigue*, de Voltaire!

Au risque de perdre sa tête, on passait la soirée dans ces endroits publics. Le

prince de Talmont, de passage à Paris, ne résiste pas au plaisir d'aller à l'Opéra. Son frère, le jeune Godefroy de la Trémoille, le traite de fou, essaye de l'empêcher de s'exposer à être pris, le courageux Vendéen ne veut rien entendre; et, de fait, ce ne fut qu'en 94, et à Laval, qu'il fut guillotiné.

Au milieu des guerres, des persécutions, des révolutions, la vie de tous les jours n'est pas arrêtée; nous avons à cet égard quelques témoignages de Parisiens de 93 et de 94, et, entre autres, les *Souvenirs*, de M. Audot, recueillis par C.-A. Dauban : « En général, les grands événements de la Révolution attiraient peu de monde; je ferai exception pour le 10 août 1792... Je me trouvais sur le trottoir du Pont-au-Change, au moment du passage, au milieu de la chaussée, de la charrette qui portait Madame Élisabeth. Il n'y avait presque

personne, et cependant c'était un événement... Les fêtes publiques attiraient toute la population, elles étaient fort belles. Mais je n'ai pas vu un seul événement de la Révolution qui fit sortir la foule dans la rue comme, par exemple, la promenade du bœuf gras. Il n'y avait pas foule au 10 thermidor, où mon père me mena voir le supplice de Robespierre. »

De même, ceux qui ont assisté au siège de Paris et à la Commune peuvent se souvenir des matinées du Théâtre-Français ; on y riait et pleurait comme en temps ordinaire, et on n'était rappelé à la réalité qu'à la sortie, lorsque quelque convoi de blessés arrivait à l'ambulance installée au foyer.

Mercier, dans un curieux chapitre de son *Nouveau Paris*, nous parle aussi de cette insouciance. « Jugeons-nous, dit-il, dans les soixante bals quotidiens qui mettent

tout Paris en cadence; jugeons-nous aux vingt-deux salles de spectacle...

« — *Je ne me mêle pas des affaires du ménage*, disait cet homme auquel on venait annoncer que le feu était à sa maison.

« Voilà ce que disait chaque boutiquier lorsqu'il apprenait les exécutions du jour (1)! »

(1) *Le Nouveau Paris*, chap. 1.

II

La princesse avait du goût pour les arts, pour la peinture, pour la musique; et elle recevait nombreuse compagnie en son hôtel de Chaillot. C'est encore un rapport de police qui nous donnera là-dessus quelques renseignements exagérés sans doute, mais précieux néanmoins; ils nous montrent quel était l'état des esprits à cette époque et à quelles fins on se servait des idées nouvelles.

Nous conservons, à cette pièce d'un em-

ployé officiel de 93, toute sa pureté démocratique, et nous en respectons l'orthographe :

« *Affaire de la citoyenne Roncelin.*

Le 8 mai 1793.

« A comparu par devant nous la citoyenne Roncelin dit Darboulin, laquelle nous a déclaré que, s'étant rendue chez la citoyenne Lubomiska, demeurant quai de Chaillot, n° 33, pour y toucher la somme de 60 livre quil luy étoiet dub pour pansements et guérison de corps et de poireaux quel avet aux pieds, que au lieu de satisfaire à la juste demande de la déclarante elle avet été sans doute par l'autorité de la metresse jettée hors de la maison, et que, ayant voulu se retenir, ses deux mains se sont trouvée enfermée dans la grille.

« A elle demandé sy il y avet d'autres personnes dans la maison dou elle venet daistre chassée elle nous a répondu quel y avet veü deux Anglais à elle inconnus et la praincesse Ostande (1) sœurs du praince de Salm, ainsy que plusieurs autres personnages quel n'a pas veü mais quel soubsonne setre trouvée daus la maison au momant ou elle y toiet a en juger par la grande quantité de (vaisselle?) (2) destinée à servir au déjeuné a des personnes, ainsy que au refus aupiniatre que lon luy a fait de la laisser parler à la susditte citoyenne praincesse Lubomiska, et à la violance que lon a employé pour la faire sortir de cette maison, ce quil luy a fait soubsonner quel servet de reperts et de lieu de Rassemblemants a laristocratie.

(1) Princesse Amélie de Hohenzollern-Sigmaringen.

(2) Mot illisible.

« Lecture faite à la déclarante de la présente denonciation a dit soutenir vérité et y persister et a signé avec nous et a signé Geneviève Roncelin dit Darboulin (1). »

Un petit compte dressé par la princesse, deux ans plus tard, nous renseigne encore sur ce train de maison. Je le transcris ici en entier :

ÉTAT DE MES DETTES.

A Rousseau	»
A M. de B.	4,500
A la Ci. Le Monnier.	1,432
Au marchand de musique.	315
A l'apothicaire.	556
Au tailleur.	61
Le libraire, l'ancien mémoire.	277
Pascal.	900

(1) Archives nationales, F, 7,4774/27. La pièce ne porte aucune indication du lieu où elle a été rédigée, ni aucune autre signature que celle de la citoyenne Roncelin.

Petit	1,000
Le tapissier.	4,000
Marchande de modes.	700
Prévost (1).	500
Madame Duret	900
Au marchand de portefeuilles . . .	300 (2)

L'argent était rare à cette époque, mais on voit que le crédit était presque illimité, et que les princesses pouvaient, même en pleine Terreur, avoir recours à leur couturière, à leur libraire, à leur marchand de musique et à leur tapissier; en un mot, mener une vie qui n'avait rien d'anormal.

(1) Valet de chambre de la princesse.

(2) Archives nationales, T, 761.

III

On s'étonne cependant de voir avec quelle inconscience une étrangère reste à Paris, en 93, après le 21 janvier, après le 16 octobre, pour ne rappeler que deux des plus célèbres crimes révolutionnaires; mais des Françaises — et de celles qui étaient désignées pour être les premières victimes de Robespierre et du sanglant accusateur — vont et viennent, partent pour Londres, rentrent en France, s'imaginant être à l'abri de tout danger. La Dubarry ne croyait pas



se compromettre lorsqu'elle faisait afficher dans tout Paris la liste interminable des bijoux qu'on lui avait volés, catalogue éblouissant de toutes les pierreries de Golconde. L'ancienne favorite continuait à mener une vie somptueuse dans son élégant pavillon de Louveciennes, grâce aux domaines dont elle avait été pourvue et aux pensions dont elle était titulaire.

Elle eut une vraie cour, et plus encore, elle eut des amis.

La princesse Lubomirska fut de cette cour, hélas ! Comme tant d'autres, elle allait à Louveciennes. La Dubarry n'était pas réhabilitée, mais, sous l'influence du duc de Cossé-Brissac, et après la mort de cet ami, par respect pour sa mémoire, elle voulut sauver la prisonnière du Temple et servit d'intermédiaire entre Londres et Paris. Elle faisait ainsi oublier son passé.

Précédemment, lorsqu'elle avait donné l'hospitalité aux blessés du festin de la Reine, sur un mot de remerciements de Marie-Antoinette, ne lui avait-elle pas écrit ce billet où elle apparaît fort désintéressée et vraiment généreuse : « Luciennes est à vous, Madame; n'est-ce pas votre bienveillance qui me l'a rendu?... Le feu roi, par une sorte de pressentiment, me força d'accepter mille objets précieux avant de m'éloigner de sa personne... J'ai eu l'honneur de vous adresser ce trésor du temps des notables; je vous l'offre encore, Madame, avec empressement. Vous avez tant de dépenses à soutenir et de bienfaits sans nombre à répandre! Permettez, je vous en conjure, que je rende à César ce qui est à César. »

Ce service offert à la reine n'était pas inconnu, pas plus que le dévouement à la

cause de Cossé-Brissac. On comprend qu'en 92 et en 93 la demeure de cette femme ait été une sorte de succursale de la Cour, un fac-similé de Versailles.

Alors que commençaient les dénonciations au club de Louveciennes, que l'Anglais Grieve s'agitait et que la Dubarry était déjà à la porte du tribunal qui allait appliquer la loi des suspects, la princesse lui écrivit le billet que voici :

Chaillot, ce 6 juillet [1793].

« Je ne viens que d'apprendre, Madame, et votre retour à Luciennes et l'injuste persécution que l'on vous fait éprouver : l'un m'eût fait voler sur les ailes de l'Amitié; l'autre m'autorise, Madame, à vous demander comme une faveur de pouvoir vous être utile : si mon empressement ne réussit pas au gré de mon désir, du moins permettez, Madame, de partager votre soli-

tude et vous prouver que ceux que vous avez bien voulu distinguer n'en perdent pas facilement le souvenir.

« Adieu, Madame; j'attends avec une impatience digne de l'intérêt que vous inspirez la réponse que vous voudrez m'accorder pour me rendre aussitôt auprès de vous.

« ALEX. princesse LUBOMIRSKA (1). »

Il faut mettre de côté les souvenirs désolants, il ne faut pas penser à la maîtresse de Louis XV en lisant ce petit billet, dicté par un sentiment admirable... c'est une femme qui écrit à une femme, c'est une amie qui ne voit qu'une chose : secourir une amie. En sa qualité d'étrangère, la princesse Lubomirska pensait peut-être qu'elle serait à même plus qu'une autre de

(1) Archives nationales, W, 351, dossier 713, pièce 25.

venir en aide à madame Dubarry; elle ignorait évidemment les deux dénonciations qui, sans doute, se trouvaient déjà chez l'accusateur public; elle ne se rendait pas compte de la situation, elle vivait comme dans un rêve, et les réalités lui échappaient. Elle n'a aucune crainte, elle *signe* sa lettre..... le 6 juillet 1793!!

La princesse écrivit une seconde fois à la Dubarry. On verra combien il est important que ces documents soient cités :

« Dimanche matin, 11 août 93. »

« Je dois vous paraître bien coupable, Madame, d'avoir été si longtemps sans vous écrire et sans vous voir; mais lorsque vous saurez, Madame, que j'étais souffrante et affligée de cette privation, je ne doute pas, Madame, que vous ne m'accordiez votre pitié.

« Je la réclamerai toujours lorsque je serai forcée par les circonstances à être éloignée de vous. Je ne vous dirai rien de bien intéressant sur les nouvelles du jour... La fête qui a eu lieu hier (10 août 93) rappelait singulièrement la Majesté du peuple.

« La reine est encore à la Conciergerie ; il est faux qu'on ait le projet de la ramener au Temple. Cependant, je suis tranquille sur son sort. Nos souverains sont las de gloire et voudront, je présume, se reposer sur leurs lauriers. Adieu, Madame ; permettez-moi de vous embrasser d'après mon cœur, c'est-à-dire avec un culte, un délire digne de ce que vous inspirez et de ce que je sens. Mille choses de ma part à Mimi. Ma petite baise vos belles mains (1). »

Cette lettre n'est pas signée, — la prin-

(1) Archives nationales, W, 351, dossier 713, pièce 34. Nous avons corrigé l'orthographe très fantaisiste de ces deux lettres.

cesse apprend la prudence... un peu tard.

Rien n'est plus émouvant que de retrouver au milieu des rôles du tribunal révolutionnaire ces deux billets écrits sur petit papier élégant, d'une écriture fine et délicate, et dont certaines phrases sont soulignées au crayon, d'un trait ferme et courroucé, par Fouquier-Tinville ou par un de ses acolytes.

Ces pièces furent jointes à une copie de l'interrogatoire de la Dubarry et formèrent, avec les deux dénonciations, le *casier judiciaire* de la princesse Lubomirska.

La lettre du 11 août fut attribuée à la duchesse de Brancas, qui avait été du voyage de Londres, mais la Dubarry se chargea de dénoncer la princesse.

En effet, l'ancienne favorite entraîna dans sa chute bien des gens ; elle répondait à toutes les questions qu'on lui posait ; elle

fut la cause de la mort du banquier hollandais Vandernyver et de ses deux fils, du chevalier d'Escours, de Morin, son jardinier et son fidèle dépositaire, et aussi de la princesse Lubomirska.

Elle fut vraiment bien peu perspicace en s'imaginant que toutes ces révélations la sauveraient; bien étourdie, comme toujours, en supposant qu'elle achèterait ses juges et exciterait leur pitié. Elle n'eut pas une seule minute de courage... jusqu'au bout, elle fut pusillanime. Son : « Encore un moment, Monsieur le bourreau; » son : « A moi, à moi! » quand elle sentit le « glaive de la loi » s'abattre sur son cou blanc, tout nous dit qu'elle fut une triste exception en ce temps où tant de femmes se montrèrent si fortes, si sublimes, à leurs derniers moments.

Nous l'avons défendue quand cela était

possible, mais en parlant de son attitude devant le Tribunal, on oublie toute indulgence.

Mais voyons le passage de l'interrogatoire de la Dubarry qui nous intéresse particulièrement :

« Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention Nationale.

« Du 9 du second mois de l'an second (1) de la République Française, une et indivisible.

« Les représentans du peuple... ayant fait comparaître devant eux la nommée Dubarry, lui ont fait l'interrogatoire qui suit :

« D. — Quelle est la personne qui vous a

(1) 9 brumaire an II, 30 octobre 1793.

écrit une lettre dattée de dimanche matin ?

« R. — C'est une princesse polonaise, nommée Lubomiska (*sic*) qui me l'a écrite, à ce que je crois, dans le courant du mois d'août de la présente année, de Paris.

« D. — Y a-t-il longtemps qu'elle est en France et savès-vous dans quel lieu elle se trouve en ce moment ?

« R. — J'ignore depuis quelle époque et le lieu qu'elle habite actuellement.

« D. — L'avès-vous vu (*sic*) chez vous et dans quel tems ?

« R. — Je l'ai vu plusieurs fois, d'abord en 1789 et ensuite en juin de la présente année. Je crois qu'elle reste du côté de Chaillot, elle logeoit autrefois dans le palais Salm.

« D. — Quelle explication pouvès-vous donner sur le sens de cette lettre ?

« R. — Je ne puis vous en donner au-

cune, attendû que ce n'est pas moi qui l'ai écrite. Si je l'avais écrite je vous expliquerai le sens dans lequel je l'aurais fait.

Et de suite nous avons paraphé lad. lettre avec la Répondante qui a signé avec nous (1).

Signé : « DUBARRY,
ER. JAGOT.
VOULLAND (2). »

Voilà, preuves en main, de quoi arrêter une *soi-disant* princesse. Mais les occupations du Tribunal sont déjà à cette date fort nombreuses, et les instructions judiciaires se font encore avec une certaine lenteur. La Dubarry fut interrogée une seconde fois le 2 frimaire (22 novembre) et

(1) La lettre datée dimanche matin porte cette addition : *Ne varietur*; ce 9^e jour de Brumaire, l'an II de la République : Voulland, Dubarry, Er. Jagot.

(2) Archives nationales, W, 351, dossier 713, 2^e partie, pièce 26.

elle attendit jusqu'au 16 frimaire (6 décembre) sa comparution devant les juges révolutionnaires qui devaient la condamner à mort ce même jour à onze heures du soir. Dans quelques mois, Fouquier-Tinville ira plus vite en besogne.

Toutefois, entre les deux interrogatoires de la Dubarry, le 29 brumaire (19 novembre), la princesse Lubomirska est arrêtée et écrouée à la Petite-Force. La loi des suspects (17 septembre 93) est là, et les geôles s'emplissent; souvent on promène les prisonniers dans tout Paris, du Luxembourg aux Madelonnettes, de Saint-Lazare au collège du Plessis; il n'y a de place nulle part.

Le *reçu* de la princesse fut délivré par une femme :

« Extrait des registres du greffe de la Petite-Force :

« La citoyenne Alexandrine-Rosalie Labomiska (*sic*), âgée de vingt-quatre ans, native de Char novel, en Nockraine (1), sans état, demeurante rue et quai Chail lot, n° 33, a été amênée et enregistrée par les citoyens Betremieux et Le Grand, inspecteurs de police, comme suspecte.

« En vertu d'un ordre du citoyen Laurent et Mennessier, administrateur de police.

« Délivré par moi, soussigné (*sic*), ce 29 brumaire l'an second de la République, etc.

Signé : HÉANCRE LA J^e

« Concierge achointe (2). »

(1) Lire : Czarnobyl, en Ukraine.

(2) Lire : adjointe. Archives nationales, T, 761.

IV

M. Kraushar, dans l'intéressante brochure (1) qu'il a publiée sur la princesse, raconte une bien touchante anecdote d'après les *Souvenirs* de M. H. Stecki.

Madame Lubomirska fut évidemment avertie de ce qui se passait et, à tout hasard, avant d'être arrêtée, elle voulut donner de ses nouvelles à son mari, le prince Alexandre. Sa femme de chambre, cette Rosalie que nous connaissons par le passeport de

(1) *Ofiara Terroryzmu*, 1 vol. Cracovie, 1877.

Lausanne, était une paysanne polonaise, d'un dévouement incomparable; elle fut envoyée en Pologne par la princesse dans les circonstances que voici.

C'est Rosalie elle-même qui a raconté cet épisode de son voyage à M. Stecki.

Un jour la princesse la fit venir dans sa chambre et lui dit :

— M'aimes-tu assez pour faire tout ce que je te demanderai?

Rosalie se jeta à ses pieds et lui répondit qu'elle était prête à donner sa vie pour elle.

Alors la princesse, prenant un crucifix, lui fit jurer qu'elle se conformerait en tous points à ses ordres. Et pendant que Rosalie était à genoux, sa maîtresse se mit à la coiffer et à natter ses cheveux.

— Ne touche pas à ta coiffure, dit-elle, avant d'être auprès du prince, et, dès que

tu seras arrivée, demande-lui de dénouer tes cheveux.

Elle lui offrit quelque argent pour la route et ajouta :

— Voilà tout ce que je puis te donner, tâche que cela te suffise.

Puis, en pleurant, elle bénit Rosalie et la congédia.

La jeune fille partit à pied, dans son costume de paysanne ukrainienne. Elle put gagner la frontière. En Allemagne, de temps en temps elle rencontrait un voiturier qui, pour quelques sous, la laissait monter à côté de lui, puis, reposée, elle reprenait sa route, en suivant l'itinéraire que la princesse lui avait tracé sur un petit papier.

Ce voyage dura près de deux mois. Enfin, lorsqu'elle fut arrivée à destination, elle obéit aux ordres de sa maîtresse.

Quand le prince Lubomirski défit les cheveux, une lettre tomba à terre... Il la ramassa et, l'ayant lue, il s'écria, les larmes aux yeux :

— Pauvre enfant!

Pauvre enfant! Alors elle était déjà sous les verrous, à la Petite-Force, enfermée avec des femmes perdues ou criminelles, dans une misérable chambre. Elle avait passé par toutes les odieuses formalités auxquelles devaient se soumettre les nouvelles prisonnières, comme ce *rapiotage* dont parlent les relations des contemporains; il était imposé surtout aux plus jeunes et aux plus jolies : la femme, debout devant un coquin, était déshabillée par lui, et il s'assurait si elle ne cachait pas quelques assignats ou ne dérobaît pas quelques-uns de ses bijoux! Ce brigandage fit la fortune de ces monstres.

Pauvre enfant! elle fut flairée par un de ces chiens qui jouaient leur rôle dans ces maisons d'arrêt, — dès lors la prisonnière était sous la responsabilité de cet animal et aurait vainement cherché à fuir. Elle connut le dortoir « aux quatre murailles bien noires, sur lesquelles l'ennui et la douleur gravèrent de sévères maximes, et l'ineptie de dégoûtantes images ». Le mobilier se composait de huit grabats, d'un baquet commun à toutes ces malheureuses, et d'une chaise. La fenêtre était grillée et barrée.

Dans la journée, la princesse devait faire le ménage, assister aux différents appels, obéir aux féroces gardiens, sourire à leurs cruelles inepties, payer largement le plus léger de leurs services; elle devait vivre en commun dans quelque courette avec des filles, et rencontrer cependant des suspects

comme elle, des femmes du monde de tout âge qui, chaque jour, venaient grossir le nombre de ces infortunées.

La princesse de Lamballe avait été enfermée dans cette prison, c'est de là que le 3 septembre 1792, elle fut traînée dans la rue et livrée à l'immonde populace. La duchesse de Mouchy fut aussi, en 1794, pensionnaire de cette ancienne résidence des ducs de la Force. Elle habita, comme madame Lubomirska, le quartier des filles de joie « en haut de la maison ». Dès cinq heures, ces femmes menaient grand tapage et cela durait toute la nuit. « Elles vinrent voir madame de Mouchy, l'assurer de leur innocence, et lui demander de leur payer sa bienvenue (1). » Elles ne manquèrent

(1) *Journal de Madame Latour*, p. 221, dans *Journal des prisons de mon père*, par la duchesse DE DURAS, 1 vol. Plon, 1889.

pas sans doute de solliciter la belle Polonaise.

Aucun rapport avec l'extérieur n'était permis. Le soir, à l'heure de la retraite, chacun rentrait chez soi; deux chiens parcouraient les corridors pour presser les paresseux. Les guichetiers, armés de barres, venaient frapper sur les grilles des croisées pour s'assurer de leur solidité; « cette vibration répétée à toutes les fenêtres se prolongeait d'ordinaire depuis neuf heures jusqu'à dix heures. Je laisse à penser quelles crispations faisait éprouver ce charivari, où les chiens faisaient aussi leur accompagnement (1). »

La princesse resta à la Petite-Force jusqu'au premier pluviôse (20 janvier); elle tomba malade et fut alors transportée dans

(1) Xavier AUDOIN, *l'Intérieur des maisons d'arrêt*, 1 vol. in-8°. Paris, 1795, p. 14.

la « Maison de Santé et de Sûreté » du citoyen La Chapelle, rue de la Folie-Renault, 3, à Popincourt. Le 25 germinal (14 avril), elle va à Sainte-Pélagie, et ensuite à Port-Libre, d'où elle est amenée à la Conciergerie. Que de tristes voyages et par quelles émotions épouvantables dut passer la pauvre femme!

La petite fille de cinq ans fut, elle aussi, mise sous les verrous, le même jour que sa mère. Parmi les nombreux documents que j'ai consultés, je n'en ai jamais rencontré d'aussi attristants que ce lugubre laissez-passer d'un enfant :

« Département de Police. Commune de Paris.

« Le concierge de la maison de Montprin (rue Notre-Dame-des-Champs), recevra le prisonnier ci-après dénommé (1), savoir,

(1) Cette phrase est imprimée.

la citoyenne LABOMISKA (*sic*), âgée de cinq ans environ, qui lui est envoyée de la prison des Anglaises, rue Saint-Victor, et il la gardera jusqu'à nouvel ordre.

« Fait au département de Police, Hôtel de la Mairie, le 29 germinal de l'an second de la République.

« *Les administrateurs de Police,*

« BERGOT, BEAURIEUX (1). »

(1) Archives de la préfecture de police, Paris, carton XVIII, pièce 116. C'est aux mêmes archives que j'ai trouvé les renseignements sur les différents séjours que fit la princesse dans les maisons d'arrêt.

V

A cette époque se trouvaient à Paris quelques Polonais, entre autres François Barss, Casimir Laroche et Hippolyte Bleszynski. Barss avait une sorte de mission officielle auprès du gouvernement de la République Française (1), Casimir Laroche était en relations avec les autorités, tous deux passaient pour des citoyens sûrs. Bleszynski était un jeune officier dont il sera longuement question dans la suite de ce récit.

(1) Archives nationales, AF, III, dossier 301.

Tous s'intéressèrent au sort de la princesse et firent de nombreuses démarches pour essayer de la sauver. Le dossier presque complet des lettres échangées à ce propos se trouve aux archives du ministère du quai d'Orsay (1).

Dès le mois de frimaire, quelques jours après l'arrestation de la princesse, sur les instances des « patriotes polonais », le ministre des affaires étrangères adresse une note au Comité de sûreté générale dans laquelle il plaide très chaleureusement la cause de la malheureuse femme; il parle de la haute situation du père et du mari de la prisonnière, tous deux « magnats de Pologne », de leur opposition à la Russie,

(1) C'est M. KRAUSHAR qui, après la publication de sa brochure, a découvert par hasard ces documents d'une haute importance historique. Il a bien voulu me les signaler; je lui adresse ici mes plus sincères remerciements.

de l'intérêt qu'il y a à conserver l'amitié des Polonais résidant à Paris, et il ajoute : « Puisque d'après les informations que vous avez prises et l'interrogatoire qu'a subi la ci-devant princesse Lubomirska les inculpations dirigées contre elle ne se sont pas trouvées fondées, je pense non seulement qu'il ne peut y avoir d'inconvénient à ce qu'elle soit mise en liberté, mais que cet acte de justice produira bon effet parmi ses compatriotes opprimés au sort desquels le gouvernement de la République a de fortes raisons de s'intéresser. J'ajoute que j'ai assez bonne opinion du citoyen Laroche, pour le croire incapable de solliciter la délivrance d'une personne qu'il connaîtrait pour suspecte et dont la sûreté publique nécessiterait la détention (1). »

(1) Archives des affaires étrangères, vol. 322 (Pologne), page 58.

Les mois se passent, le Comité de sûreté générale ne donne pas signe de vie ; — l'âme de ce comité est Robespierre, dont les avances et les déclarations, s'il faut en croire un récit rapporté par M. Kraushar, auraient été repoussées par madame Lubomirska... Les Polonais, quoi qu'il en soit, ne se tiennent pas pour battus. Ils pressent une seconde fois le ministre des affaires étrangères d'intervenir en faveur de leur protégée et, le 15 ventôse (4 mars), celui-ci s'adresse encore aux citoyens administrateurs du département de police et leur répète ce qu'il leur a dit dans sa dépêche précédente (1).

Cependant les exécutions se multiplient avec une rapidité inquiétante ; en ce mois de ventôse, le tribunal révolutionnaire envoie cent seize victimes à l'échafaud. Les

(1) Même source.

Polonais rédigent un rapport le 8 germinal (28 mars) et le remettent au ministre. Ils parlent de l'espérance qu'ils avaient eue de voir « la citoyenne Lubomirska » en liberté, ils craignent que le Comité de sûreté générale ne l'ait oubliée « au milieu de ses *immenses occupations* » ; rien ne manque à cette défense éloquente. Elle est arrivée à Paris, disent-ils, « après avoir reçu l'ordre de quitter Lausanne pour s'être trop prononcée en faveur de la Révolution française. Jeune, belle, femme et princesse, elle a peut-être été inconséquente, enfin elle est arrêtée, et elle est depuis cinq mois dans la prison où elle languit ; elle se trouve confondue avec des femmes perdues ou accusées de crime...

« Il paraît que le caractère et les intentions de cette femme sont jugés, qu'on reconnaît qu'elle n'est coupable d'aucun fait

et qu'elle a assez expié quelques étourderies, si elle en a commis (1). »

Et le lendemain même, le ministre écrivait encore au Comité, en reproduisant la plupart des phrases du rapport (2).

Les ministres, à ce moment, n'avaient guère de pouvoir; quoique responsables et délibérant en commun, ils n'étaient, dit Mortimer-Ternaux (3), que de très humbles serviteurs, des exécuteurs d'ordres sans réplique, les instruments muets et dociles d'un autre conseil des Dix, mille fois plus inquisitorial et plus tyrannique que celui qui avait si longtemps tenu Venise dans sa main.

(1) Archives des affaires étrangères, vol. 322 (Pologne), page 85.

(2) *Ibid*, page 87.

(3) *Histoire de la Terreur*, t. VIII. p. 400.

VI

La princesse resta donc en prison malgré tout; le Comité, derrière lequel apparaît Fouquier-Tinville, demeure insensible. L'accusateur public est ivre de sang, — les fournées et les *feux de file* vont commencer, — il ne veut pas lâcher sa proie.

Il a le dossier : les deux dénonciations et surtout les deux lettres à la Dubarry; ces documents insignifiants suffisent pour que les démarches soient inutiles et oiseuses

les supplications. En germinal, les condamnations restent encore dans la moyenne (155), mais le mois suivant, en floréal, le flot monte, et 354 victimes sont immolées. La loi du 22 prairial n'est pas encore votée, l'accusateur la devance comme auparavant il a devancé la loi des suspects. Les lois, en ces terribles années, absolveaient les excès et régularisaient les abus.

Le 1^{er} floréal, comparaissaient devant le Tribunal révolutionnaire ceux qui, le 14 octobre 1790, avaient signé la protestation du Parlement contre les abus de pouvoir des députés des États Généraux : violations des propriétés, dépouillement du clergé, anéantissement de la noblesse, dégradation de la majesté royale.

Cette protestation avait été déposée en un lieu secret, chez Louis Lepelletier de Rosambo, gendre de Malesherbes, et pre-

mier président au Parlement. Un serviteur de trente ans avait aidé Rosambo à cacher le parchemin dans une clef de tuyau. Ce domestique, qu'on croyait inaccessible à toute espèce de séduction, fut circonvenu par les patriotes du Comité révolutionnaire, et révéla la cachette. Rosambo et tous ceux des signataires qu'on put retrouver furent arrêtés et condamnés à mort.

La trahison du vieux serviteur devait être la cause de la mort de bien d'autres personnes et devait contribuer, on le verra, à la condamnation de la princesse Lubomirska.

L'hôtel de Rosambo fut fouillé de fond en comble, le Comité s'empara de toute la correspondance de l'ancien président et saisit même celle de sa femme.

Or, il se trouva dans ces papiers, où Fouquier-Tinville jeta ses yeux avides,

une lettre non signée dont voici le début :

Nice, le 11 décembre 1789.

« Il y a longtemps, Madame la présidente, que je n'ai eu l'honneur de vous écrire, mais j'ai su de vos nouvelles par madame de Roquefeuil. Madame de Lévis me fit l'honneur de me dire qu'elle comptait vous écrire; ainsi vous êtes au courant de Nice tout comme si vous y étiez, avec cette différence que vous ne jouissez pas des mêmes agrémens que nous. Le froid s'est fait sentir pendant deux ou trois jours, car le thermomètre est descendu jusqu'à un degré et demi au-dessous de la glace à minuit. Tout le reste du temps, nous avons des jours superbes. *Madame la princesse Lubomirska, qui a habité quelque tems la campagne, dînoit en plein air, et votre*

amie, madame de Roquefeuil, dîne tous les jours les fenêtres ouvertes, ayant devant ses yeux un grand nombre d'orangers chargés de fruits... (1) »

Ces mots sont soulignés au crayon rouge, à gros traits.

La lettre est adressée à la présidente de Rosambo et se trouve jointe aux pièces du procès de madame Lubomirska.

L'accusateur public faisait la sourde oreille aux réclamations du ministre; il semble qu'il attendait cette nouvelle occasion de montrer combien était suspecte cette malheureuse princesse. Et l'on verra quelle conclusion diabolique il tirera de cette lettre toute banale; l'on se rendra compte qu'il n'y a rien d'exagéré dans ce

(1) Archives nationales, W, 351, dossier 713, 2^e partie, pièce 25.

qu'on a écrit contre ce misérable qui, heureusement, paya de sa tête tous ses crimes.

Mais ce qui est vraiment terrifiant, c'est de savoir que la princesse Lubomirska de la lettre de Nice n'est pas la princesse Rosalie, c'est une de ses belles-sœurs ou cousines. Poursuivons toutefois cette lamentable histoire.

Le 30 germinal (19 avril), madame Lubomirska, pendant que l'on rédigeait d'avance la condamnation de Rosambo, était envoyée au Tribunal révolutionnaire « pour avoir entretenu avec la Dubarry une correspondance contre-révolutionnaire (1) ». L'arrêté ne fait nulle mention de la lettre de Nice. Fouquier-Tinville en parla pour la première fois dans l'acte d'accusation, si bien que la princesse ne put pas donner

(1) Archives nationales, W, 351, dossier 713, 2^e partie, pièce 32.

une explication au sujet de cette erreur de nom; les accusés répondaient à quelques questions officielles; on ne leur proposait jamais de se disculper.

Le 1^{er} floréal, avaient péri sur l'échafaud Pelletier de Rosambo et vingt de ses collègues de Paris et de Toulouse. Ce fut une belle journée à laquelle se rattache une anecdote d'un comique funèbre. Parmi les jurés se trouvait un nommé Trinchard, menuisier, qui, du tribunal, prévoyant que la séance serait intéressante, écrivit à sa femme le billet suivant :

« Si tu nest pas toute seulle et que le compagnion soit à travailier tu peus ma chaire amie venir voir juger 24 mesieurs tous si deven président ou conselies au parlement de Paris et de Toulouse. Je t'ainvite à prendre quelque choqe aven de venir

parcheque nous naurons pas fini de 3 hurres.

« Je tembrase ma chaire amie et epouge.

« Ton mari,

TRINCHARD (1). »

Et c'est ce même Trinchard qui, le sur-
lendemain, 3 floréal, à la séance où com-
parut la princesse Lubomirska en compa-
gnie des parents et alliés de Pelletier de
Rosambo et de plusieurs grandes dames,
répondit aux questions qu'on lui adressait
comme juré : « Les accusés ont conspiré
contre la République ! »

Nous avons l'interrogatoire de madame
Lubomirska ; il eut lieu la veille, le 2 floréal
(20 avril) :

« Ce jourd'hui, 2 floréal de l'an second
de la République française, une et indivi-

(1) Archives nationales, W, 500, cité par CAMPARDON,
I, 306.

sible, sept heures de relevée, nous, Gabriel-Toussaint Scellier, juge, président du Tribunal révolutionnaire... assisté de Charles-Adrien Legris, greffier du tribunal, en l'une des salles de l'auditoire, au Palais, en présence de l'accusateur public, avons fait amener de la maison du Port libre... auquel avons demandé ses noms, âge, profession et demeure, a répondu se nommer :

« Rosalie CHODKIEWICZ, femme d'Alexandre-Louis Lubomirsky, âgée de vingt-trois ans, née à Nueren, à Czernobyl (1) et demeurant à Chaillot, n° 33.

« D. — Si elle a conspirée (*sic*) contre la Liberté et la Souveraineté du peuple en entretenant des intelligences et correspondances avec les ennemis extérieurs et intérieurs de la République ou de toute autre manière quelconque.

(3) En Ukraine, à Czarnobyl.

« R. — Que bien loin d'avoir conspiré, elle a fui son pays pour respirer un air libre et qu'elle a même été chassée de la Suisse pour cause de démocratie, et que depuis qu'elle est en France elle s'est pluë (*sic*) à vivre au milieu des artistes.

« D. — Avez-vous fait choix d'un deffenseur?

« R. — N'en connoit pas, lui avons donné d'office le citoyen Chauveau-Lagarde et a signée (*sic*) avec nous et le greffier.

« Rosalie CHODKIEWICZ, femme
d'Alexandre Lubomirski.

« SCHELLIER.

« C. LEGRIS.

« A. Q. FOUQUIER (1). »

(1) Archives nationales, W, 351, dossier 713, 2^e partie, pièce 35. Les trois signataires de cet interrogatoire furent guillotines.

Et pas un seul mot des chefs d'accusation. La première question posée à la princesse était une sorte de formulaire qui servait à tout le monde; le sens vague de cette demande ne permettait pas aux accusés de répondre d'une manière précise; et l'on voit que ce fut, en ce cas, l'unique occasion que l'on offrit à la princesse de s'expliquer.

Immédiatement après sa réponse, on lui fait la seconde question d'usage. Et tout est fini, — ces interrogatoires étaient pure comédie. « A quoi peut-on comparer, dit madame Roland, la domination de ces hypocrites qui, toujours revêtus du masque de la justice, toujours parlant le langage de la loi, ont créé un tribunal pour servir leur vengeance, et envoient à l'échafaud avec des formes juridiquement insultantes tous les hommes dont la vertu les offense, dont les talens leur font ombrage ou dont

les richesses excitent leur convoitise? » On fit bien, plus tard, après le 22 prairial, de supprimer toutes ces formalités ridicules dont se moquaient les juges; au moins, on ne donnait plus ces tristes illusions qui permettaient aux accusés, et surtout aux femmes, de conserver quelque espoir. La princesse, comme tant d'autres, dut se réjouir de voir que les choses se passaient si simplement pour elle et conclure qu'elle ne serait pas condamnée. On s'en rend compte à la façon dont elle signa cet interrogatoire; son écriture est ferme et presque virile: on y voit la tranquillité de son âme.

Les accusés ne pouvaient imaginer que, « lorsqu'ils voudraient se défendre, les juges leur imposeraient silence par ces mots: « Tu n'as pas la parole (1). »

(1) Beaulieu au Luxembourg, d'après *Essais historiques*, dans DAUBAN, *les Prisons de Paris*, p. 221.

VII

En même temps que la princesse se trouvaient, le 3 floréal, sur les gradins du Tribunal, plusieurs personnes devant lesquelles on fit le simulacre d'une audience judiciaire.

C'étaient Antoinette-Marguerite Lamoignon de Malesherbes, femme du président de Rosambo, veuve depuis deux jours; sa fille, âgée de vingt-trois ans, Anne-Thérèse, comtesse de Chateaubriand, accompagnée

de son mari, Jean-Baptiste-Auguste de Chateaubriand, frère de l'auteur des *Martyrs*; la duchesse de Rochechouart; Béatrix de Choiseul, duchesse de Grammont, sœur du ministre de Louis XV; la veuve du duc du Châtelet, guillotiné quelques mois auparavant; trois anciens constituants : Duval d'Éprémèsnil, Thouret et Le Chapelier; François Hell, procureur général, syndic de la province d'Alsace, et enfin Guillaume Lamoignon de Malesherbes, « défenseur officieux de celui qui a régné sous le nom de Louis XVI. » Il y eut une douzième victime, P. Parmentier, qui de *témoin* était devenu *accusé*. Tous, y compris madame Lubomirska, furent condamnés à mort, tous sur une question qui réunissait en bloc ce qui regardait chacun d'eux. L'unité de la cause, on la voyait dans le délit de conspiration « contre la liberté,

la sûreté, la souveraineté du peuple ».

A cette séance, pour la première fois, la princesse fut mise au courant des crimes qu'on lui reprochait, — car il fallait bien que l'accusateur public dît quelque chose de précis, mais il passait en revue tous les accusés à la fois; il n'y avait qu'un seul réquisitoire commun à toute la *fournée*. On évitait ainsi les longues explications; c'est ce qu'on appelait « les mises en jugement par amalgame ». Qu'importait, au reste? Les condamnations étaient décidées d'avance, et il arriva que les charrettes qui devaient emmener les victimes se trouvèrent à la porte de la Conciergerie, dès le matin, avant que les accusés eussent encore paru devant le Tribunal. Le fait est signalé par Réal lors du procès Fouquier. Et comme, un jour, on faisait à l'accusateur public une observation à ce sujet, il répondit : « Est-

ce que tu crois que je ne sais pas à l'avance le nombre de ceux qui seront condamnés? »

Ici encore, madame Roland trouve le mot juste. « Les individus que l'on envoie au tribunal révolutionnaire, dit-elle, ne sont pas des accusés qu'on lui donne à juger, mais des victimes qu'il est chargé de faire périr. »

Fouquier-Tinville, se fondant sur la lettre de Nice, déclare que « la princesse Lubomirska, se disant princesse polonaise, n'est évidemment que l'agente des contre-révolutionnaires. *On la voit, en 1789, habiter Nice avec les Français émigrés, la femme Lévis, la femme Roquefeuille et autres* ». Or, on a lu cette lettre... Puis, commentant de la même manière les billets à la Dubarry, Fouquier-Tinville, dans cet acte d'accusation qui est le comble de la fourberie criminelle, déclare encore qu'on

vit, en 1793, la princesse liée avec la châtelaine de Luciennes.

« Une lettre écrite par cette prétendue princesse à cette courtisane, au mois d'août dernier, avec le style de l'ironie quand elle parle de la Majesté du peuple français, prouve qu'elle étoit initiée dans les complots qui se formoient en faveur d'Antoinette au moment où elle étoit détenue à la Conciergerie. « La reine, écrit-elle à la « Dubarry, est encore à la Conciergerie ; il « est faux qu'on ait le projet de la ramener « au Temple ; cependant, je suis tranquille « sur son sort, » preuve évidente qu'elle comptoit sur le succès des trames formées alors par l'archiduchesse d'Autriche pour l'arracher des bras de la justice et luy assurer l'impunité de ses crimes (1). »

(1) Acte d'accusation, *Affaire d'Eprémesnil et autres*. Archives nationales, W, 351, dossier 713, 4^e partie, pièce 86.

Chauveau-Lagarde, le défenseur officieux de la princesse, ne prononça pas un discours bien éloquent pour venir en aide à l'accusée; il ne trouva rien d'autre à dire pour elle que ces mots, les seuls du moins qu'on lise au Bulletin :

« On a remarqué beaucoup de franchise dans la justification de l'accusée que je me suis chargé de défendre, et elle s'est annoncée l'amie invariable de la vérité, puisqu'elle vous a déclaré ne vouloir pas défendre sa vie aux dépens d'un mensonge, et c'est la marque la plus favorable que je puisse présenter en sa faveur (1). »

La situation de Chauveau-Lagarde était bien délicate devant ce tribunal de sang, et, par un hasard malencontreux, Marie-Antoinette, qu'il avait défendue, apparaissait dans ce nouvel acte d'accusation; cette

(1) Bulletin du Tribunal révolutionnaire, 4^e partie, n^o 47, p. 187.

simple parole d'espérance de la princesse sur le sort de la reine interdisait à Chauveau de parler des faits eux-mêmes. L'avocat, du reste, avait pris le parti de dire toujours la même chose, et ces quelques mots sur l'amour de la vérité, il les avait déjà prononcés plusieurs fois; lui aussi, il avait son formulaire invariable.

Il n'en est pas moins vrai que madame Lubomirska n'avait pas pu se défendre; cette « amie invariable de la vérité » avait bien le droit de s'expliquer au sujet de la lettre trouvée chez madame de Rosambo, puisqu'elle n'avait jamais été à Nice.

Que pouvait-elle faire? Elle prit le parti d'écrire à Fouquier-Tinville :

« Citoyen,

« En relisant mon acte d'accusation, j'ai eu lieu d'être surprise d'être confondue avec une personne qui n'a rien de commun avec

moi que la ressemblance du nom que je porte. Je demande donc, citoyen, un répit de quelques jours pour constater mon innocence et prouver à des juges éclairés que je ne suis pas indigne de leur intérêt.

« Salut et fraternité.

« Alexandre LUBOMIRSKA. »

« Ce 3 floréal, des prisons de la Conciergerie (1). »

Combien il en reçut, de ces billets *in extremis*, ce Fouquier-Tinville! et quel hideux sourire devait passer sur ses lèvres lorsqu'il lisait ces appels désespérés!

Cette suprême prière ne fut pas écoutée. — Mais la princesse ne monte pas sur l'échafaud avec ses compagnons d'infortune. Le *Moniteur* du 11 floréal nous apprend

(1) Archives nationales, W, 351, dossier 713, 2^e partie, pièce 30.

que les condamnés du 3 floréal furent exécutés le même jour et que « CHODKIEWICZ s'est déclarée enceinte ».

La pauvre femme se croit sauvée... Nous allons la suivre à l'hospice du Tribunal révolutionnaire.

VIII

Toutefois, avant de quitter la Conciergerie, en attendant que l'on prenne une décision, madame Lubomirska écrit plusieurs autres lettres.

La première est bien touchante et nous montre quelle femme de cœur était la princesse. Elle est adressée à Prévost, son valet de chambre, celui auquel elle devait cinq cents livres. Que ne peut-on pardonner à celle qui a, dans un pareil moment, écrit une page aussi admirable?

« Ce 3 floréal, de la Conciergerie

« La reconnoissance est le dernier sentiment qui meurt dans une âme vraiment honnête et sensible, je me hâte d'en profiter.

« Vous m'avez crue digne d'être votre amie lorsque j'étois malheureuse et abandonnée; je ne démentirai pas cette opinion, et si je ne puis vous offrir en échange un don aussi précieux que celui que vous m'avez si généreusement accordé, daignez au moins accepter le faible gage de ma reconnoissance, c'est un hommage qui vous est dû depuis longtemps. Puisse-t-il assurer votre bonheur et celui de vos enfans, c'est le vœu sincère de votre amie.

« ROS. LUBOMIRSKA, née CHODKIEWICZ. »

Et à cette lettre était jointe la note suivante :

« Je charge ma famille, mon époux, le prince Alexandre Lubomirski, de prendre sur ma dot la somme de six mille livres de France que je dispose en faveur de Prévost, mon domestique, sa femme et ses enfants, en reconnaissance de l'attachement soutenu et désintéressé qu'il m'a témoigné dans le cours de mes malheurs.

« Rosalie, comtesse CHODKIEWICZ,
princesse LUBOMIRSKA (1). »

« Ce 22 avril 1794, de la Conciergerie, à Paris.

Elle adresse aussi quelques mots à Strouz, son banquier de Lausanne, Strouz qui lui écrivait le 5 janvier 1794 :

(1) Archives des affaires étrangères, vol. 322 (Pologne), p. 171-173. Les documents conservés au quai d'Orsay sont des copies certifiées conformes par Reinharl, chef de bureau à la Commission des relations extérieures. Les originaux furent envoyés au Comité de Salut public par les soins du ministre.

« J'apprends avec douleur, Princesse, que vous êtes arrêtée.

« J'espère que *c'est plutôt pour dettes* que pour affaire d'État, vous ayant toujours connue si bonne citoyenne républicaine (1).»

La princesse le conjure de sauver la vie d'une infortunée. Elle compte sur son amitié et sur son humanité pour faire parvenir aux Polonais une supplique dont voici les passages les plus saillants :

« Ce 22 avril 1794, de la Conciergerie, à Paris.

« Mes concitoyens,

« Je n'ai aucun droit à votre intérêt, c'est à titre de Polonoise, au nom de la reconnaissance et du respect que vous devez à

(1) Archives nationales, T, 761.

la mémoire du grand Charles Chodkiewicz (1), que j'ose le réclamer.

« Après six mois de souffrances, j'ai été condamnée à mort... Vos malheurs, les persécutions que vous avez à essayer du despotisme vous ont rendus intéressants aux yeux du peuple français, qui ne refusera pas, en m'accordant ma grâce, de vous donner une preuve d'estime... Cependant, quelle que soit la durée des jours que j'obtiendrai de vous, mon dernier soupir sera pour ma patrie, mes vœux pour votre gloire (2). »

La dernière lettre, datée de la Conciergerie, prouve que madame Lubomirska

(1) Jean-Charles Chodkiewicz, grand général des armées de Lithuanie, 1560-1621. Il mourut sur le champ de bataille de Chocim, victoire des Polonais sur les Turcs.

(2) Archives des affaires étrangères, *loc. cit.*

fit au Tribunal révolutionnaire une déclaration tout à fait sincère. Jusqu'ici, on a toujours cru que la princesse avait voulu prolonger son existence en usant d'un subterfuge... Mais Fouquier-Tinville ne laissait pas facilement échapper ses victimes; il fit toujours appel aux médecins, et même, dans des cas douteux, il envoya plusieurs femmes à l'échafaud malgré leurs déclarations, entre autres Olympe de Gouges, la baronne d'Hinnisdal, madame de Meursin, madame de Joly de Fleury (1). On oublie les rigueurs de l'accusateur public quand on suppose qu'il ait pu renoncer à faire guillotiner une suspecte.

Cette lettre est écrite à Hippolyte Bleszynski, ce jeune officier polonais que nous avons déjà nommé :

(1) Archives nationales, W, 431, pièce 9.

« Ce 2 floréal, de la Conciergerie, à Paris.

« Le temps de me prouver si vous avez été réellement digne de mon estime est arrivé... Je me suis couverte d'opprobre pour sauver la vie de votre malheureux enfant... Vos compatriotes font cas de vous, vous avez de nombreux amis... La nation française ne refusera pas ma grâce à leurs vives et pressantes sollicitations... Mais le moindre retard me conduit à l'échafaud. Il faut de la chaleur, du zèle, de l'activité... Vous n'avez pas de temps à perdre si vous voulez me sauver, me dérober à la honte du supplice, si enfin vous chérissez l'enfant infortuné qui, *avant de naître*, est déjà exposé à l'abandon, à la misère et à toutes les calamités de la vie.

« Adieu, Hippolyte, adieu, l'ami de mon cœur. Que ne puis-je me flatter de l'espoir de vous revoir encore une fois!...

« Adieu! adieu!

« ROSALIE (1). »

La princesse fut transportée à l'Hospice national du Tribunal révolutionnaire, à l'ancien évêché, près de Notre-Dame. Cet établissement, « considéré comme maison de justice destinée uniquement aux prévenus de conspiration, » dépendait de l'accusateur public; il était gardé par un concierge-geôlier et par six guichetiers.

Le régime était beaucoup plus doux que celui de la prison; et parmi les officiers de santé attachés à cette « maison de justice »,

(1) Affaires étrangères, *loc. cit.*
R. H. 1899. 2^e série. — V. 3.

il s'en trouva au moins un qui fut un homme humain et charitable : c'était Bayard. Il est vrai qu'il ne resta pas longtemps en fonctions. Tous ces détails sont empruntés au très savant article que M. Léon Le Grand, archiviste aux Archives nationales, a consacré à cet hospice dont l'histoire n'avait jamais été faite (1).

Il y avait à l'Évêché un vaste jardin où certains malades autorisés par l'accusateur public pouvaient prendre l'air; et, grâce à un escalier commun, les hommes et les femmes, tout en ayant une heure différente pour leur promenade, avaient la facilité de se rencontrer.

Doucet-Suriny raconte dans ses Mémoires qu'une *étrangère* essaya de profiter des avantages qu'offrait cette rencontre quoti-

(1) L'Hospice national du Tribunal révolutionnaire, dans la *Revue des questions historiques*, juillet 1890.

dienne des prisonniers et des prisonnières. Ce récit ressemble étrangement à l'intrigue de *l'Abbesse de Jouarre*.

Le héros de l'aventure est un jeune clerc tonsuré, Godefroy de la Tremoille, frère du prince de Talmont. Il était « fait comme l'Apollon du Belvédère », nous dit Doucet-Suriny.

Il conçut le projet de se faire ouvrir une salle de bains qui donnait sur l'escalier. « Cette salle était desservie et gardée par un porte-clefs; depuis longtemps, ce service lucratif n'avait été confié qu'à lui seul. Le jeune abbé trouva qu'un soir, en remontant de la promenade, la belle étrangère, objet de sa sollicitude, pourrait se glisser furtivement dans la salle de bains, ordinairement vide à cette heure-là... Il ne s'agissait que de gagner le porte-clefs... On lui offrit en vain deux mille écus, qui ne

purent ébranler sa fidélité ni dissiper ses appréhensions... Il fut tout raconter à Fouquier-Tinville, et le lendemain ce jeune et malheureux abbé n'existait plus (1). »

Cette belle étrangère était-elle la princesse Lubomirska? Il est assez difficile de donner quelque crédit à cette supposition quand on a lu la lettre à Bleszynski. Il se peut aussi que Doucet-Suriny ait enjolivé son histoire et que les projets des deux amoureux n'aient été que des projets d'évasion (2). La Trémoille fut exécuté le 27 prairial (15 juin). Comment, si la chose

(1) Doucet-Suriny, *Mémoire sur trois arrestations*, Paris, 1795, in-8°, p. 49-50, en note. Ce Mémoire a été publié en partie par Nougaret : *Histoire des Prisons*, t. II, p. 268 et suiv.

(2) J.-Ch. Bailleul, dans son *Almanach des bizarreries*, 1796, p. 25-26, s'inspire de ce récit et raconte une histoire tout à fait invraisemblable. Il termine en disant que les deux amoureux furent exécutés le même jour.

avait été *humainement* possible, n'aurait-on pas exécuté la princesse le même jour?

Doucet-Suriny a composé un petit roman — s'il faut en croire un autre pensionnaire de l'Évêché, Paris de l'Épinard, citoyen de Genève (1), qui nous donne des renseignements très précis, ne laissant planer aucun doute sur l'état de l'amie d'Hippolyte.

(1) *Mon retour à la vie*. 1 vol. s. l. n. d. in-8°, p. 47.

IX

Cependant, la supplique de la princesse à ses concitoyens était arrivée en Pologne, et le jour même de l'exécution de la Tremoille, François Barss remet au Comité de salut public les réponses du gouvernement; ce sont deux dépêches officielles à lui adressées : la première, par Kosciuszko, chef de la force armée, datée du 20 mai; la seconde, par Zakrzewski, président du Con-

seil provisoire, et par Mokronowski, commandant de Varsovie (1).

Cette tentative resta sans résultat... comme les autres. La princesse, privée de toute communication avec le dehors, n'a aucune nouvelle; elle paraît avoir quelque confiance dans l'appui de ses concitoyens et dans l'efficacité de leur démarche. Si elle avait su que Kosciuszko avait plaidé sa cause, elle aurait été bien rassurée. Elle ne le sut pas... heureusement!

Son existence à l'Évêché après six mois de prison, après la terrible journée du 3 floréal, devait être relativement calme. On se plaît à penser que Bayard fut ému de la situation de la belle princesse. Secondé par sa femme et par ses filles, il prodiguait au détenus les soins les plus assidus;

(1) Affaires étrangères, *loc. cit.*, p. 305, lettre de F. Barss à la Commission des relations extérieures.

il versait « sur leurs plaies le baume des plus douces consolations. » Il parvint, ajoute Paris, à sauver un certain nombre de femmes qui s'étaient déclarées enceintes et qu'on ne voulait pas reconnaître comme telles.

Le médecin de toutes les prisons de Paris était Joseph Markowski, alors simple officier de santé. Il est fort probable qu'il s'intéressa au sort de madame Lubomirska, comme il s'intéressa, dit-on, à celui de Joséphine de Beauharnais.

Madame de Duras, dans ses notes sur les prisons, parle de Markowski, qui, paraît-il ignorait la médecine, mais en revanche avait fort bon cœur. « Il était réellement obligeant, il nous apportait des nouvelles des personnes de notre connaissance qui étaient détenues dans d'autres maisons d'arrêt. Il avait, de plus, une bienveillance

particulière pour moi, parce que je lui rendais compte des malades et que, sachant quelques mots de médecine, je lui évitais la peine de faire les certificats d'infirmités (1). »

A titre de compatriote, Markowski dut, dans la mesure du possible, se dévouer à la princesse. Le 2 mai, elle trouve moyen d'écrire un mot de remerciement à Hippolyte, et l'on peut supposer que ce fut Markowski qui se chargea de remettre ce billet à Bleszynski :

« Grâce à vous, elle existe encore; que grâce à vous elle jouisse encore de sa liberté; je ne vous presse pas, car ce seroit faire faire injure à vos vertus, mais il est important que vous sachiez qu'elle a obtenu un

(1) *Journal des prisons de mon père, de ma mère et des miennes*, par Madame la duchesse de DURAS, née Noailles, 1 vol., Plon, 1889, p. 124-125.

sursis... On dit qu'elle a été confondue avec une de ses parentes qui écrivoit des lettres libertricides (1). On n'a pas pu prouver l'erreur, et elle a été condamnée comme complice de gens qu'elle n'a jamais connus. Sa fille est encore dans la maison de santé où elle a été mise quelques jours avant le jugement; elle-même est à l'hospice au ci-devant Évêché, manquant de bien des choses nécessaires dans sa position... Toute espèce de communication lui est enlevée, elle ne voit que les personnes qui soignent sa santé; cependant, on ne lui refuserait pas les secours qui lui seraient adressés indirectement. Adieu (2). »

Quelle humiliation admirable dans cette demande de secours!

Combien cette lettre, où luit un peu d'es-

(1) On a vu cette lettre.

(2) *Affaires étrangères, loc. cit.*, p. 171-173.

poir, est navrante! et la pauvre enfant de cinq ans, abandonnée dans Paris sans ressources, à la merci d'étrangers, quelle épouvantable situation!

Cette fille de la princesse, mariée plus tard à l'émir Rzewuski, se souvenait de ce séjour à Paris. Elle se rappelait le moment de la séparation; on l'avait soulevée jusqu'à la grille de la prison, et elle avait vu sa mère, les yeux au ciel, adressant à Dieu une muette prière. Pour la première fois, disait la comtesse Rzewuska, j'ai compris qu'il y a là-haut un être invisible, protecteur des orphelins (1).

(1) KRAUSHAR, ouvrage cité, p. 4.

X

Le renvoi de Bayard est très significatif (1). Il fallait que les médecins eux-mêmes fussent *de bons patriotes*, car l'accusateur public ne perdait pas de vue son hospice, et quand, à son gré, les fournées n'étaient pas assez belles, il faisait demander du renfort à l'ancien Évêché. En prairial, les exécutions montent à cinq cent

(1) Il quitta l'hospice vers le 15 prairial an II (5 juin 1794), révoqué par Hermann et Fouquier. (*Réponse pour les officiers de santé*, brochure in-8°, an III.

neuf ; en messidor, à sept cent quatre-vingt-seize, et du 1^{er} au 9 thermidor le chiffre s'élève à trois cent quatre-vingt-deux.

Il n'y a rien d'outré dans ces paroles d'Agier, président du tribunal *réparateur* : « Nous montons avec effroi sur un tribunal de sang qui, naguère, en frappant comme au hasard quelques têtes coupables, envoyait incessamment à la mort des milliers d'innocentes victimes. »

Lors du procès Fouquier, un employé du parquet nommé Duchâteau déclara qu'il était chargé d'aller chercher tous les matins des prisonniers à l'hospice.

« Plusieurs, dit-il, me remettaient des certificats de médecins qui attestaient qu'ils n'étaient pas en état d'être transportés ; j'en faisais part à Fouquier. Il m'a ordonné d'en faire apporter sur des bran-cards (2). »

(2) WALLON, t. IV, p. 123.

Paris confirme cette déposition : « On apportait journellement des lettres d'accusation dans ce sépulcre anticipé; la mort y était à l'ordre du jour sous toutes ses formes et de toutes les manières. Bayard refusait souvent de livrer aux messagers du crime les victimes que le tribunal assassin réclamait. »

Bayard parti, le service de santé fut exercé seulement par Naury et Enguchard, assistés de la veuve Prioux, sage-femme, et parfois de Quinquet, l'apothicaire de l'hospice.

Paris nous fait un portrait peu flatteur de Naury : c'était, dit-il, un homme ignorant, saigneur impitoyable, d'une avidité effrénée; au reste, ami de Fouquier et membre épuré des Jacobins. Quand à Enguchard, il l'appelle : ogre, médecin postiche; il dit que sa figure, sa manière de se

coiffer, son maintien, aux moustaches près,
« annoncent un de ces hussards du Palais
ci-devant Royal. »

Ces témoignages de Paris sont d'accord avec les documents officiels et nous permettent d'avoir quelques doutes sur l'honnêteté de ces deux médecins. Il existe aux Archives une lettre de Ray, l'ancien économiste de l'hospice, écrite au moment du procès Fouquier. Il est certain que l'accusateur public redoutait la déposition de ce fonctionnaire.

« Les nommés Naury, Enguchard et Quinquet, écrit Ray, ayant fait imprimer pendant le procès de Fouquier un mémoire diffamatoire contre plusieurs personnes qu'ils présumaient être appelées en témoignage, desquelles je suis... j'ai pris le parti de les poursuivre par devant les tribunaux ; en conséquence de ce, je me trouve avoir

besoin d'une expédition des *rappports faits par eux sur les femmes enceintes* depuis l'établissement de l'hospice (1). »

Ces rapports furent remis à Ray. On sait que cette question délicate fut soulevée au procès Fouquier, mais il y avait tant d'autres accusations : jugements en blanc, condamnation en bloc de la totalité des accusés, absence d'interrogatoires, férocité des jurés, erreurs de noms et de personnes, cynisme envers les condamnés, que l'on se contenta de dire quelques mots au sujet de ces crimes de lèse-maternité. On n'en fit pas la preuve. Les charges étaient suffisantes pour que Fouquier-Tinville passât à son tour aux mains de Samson. Quel homme que ce Samson ! dit Mercier, il abat la tête qu'on lui amène, n'importe

(1) Archives nationales, W, 431, dossier 968, pièce 6.

laquelle. Il met à mort Louis XVI, Marie-Antoinette, Brissot, Couthon, Charlotte Corday et Henriot, Danton et Robespierre.

Madame Lubomirska fut certainement tuée trop tôt. Nous avons à cet égard la relation de Paris.

Ce citoyen de Genève, gazetier et imprimeur à Lille, a un style dramatique qui porte bien la marque du temps; mais la plupart de ses affirmations peuvent être vérifiées. Ce qu'il dit d'une certaine femme Quétineau est absolument exact (1). Tous les détails concernant la princesse de Monaco sont aussi très vrais, et nous avons vu que la déposition de Duchâteau est conforme au récit de « Mon retour à la vie ». « Je sais bien que les horreurs que je raconte, s'écrie Paris, sont inconcevables,

(1) Voir CAMPARDON, I. 245.

que la vraisemblance les rejette; mais si je ne prouve pas tous ces faits, j'appelle sur ma tête le glaive des lois, et qu'on me punisse comme un vil calomniateur. »

Il publie son livre longtemps après avoir recouvré la liberté, quand déjà le nouveau tribunal est le tribunal réparateur. Il a assisté à des scènes horribles, il les décrit en historien, du moins il se fait cette illusion. Il ne se trompe pas toutefois en disant que sa brochure sera lue par ceux qui voudront connaître la Terreur. Le titre qu'il donne à son plaidoyer indique bien aussi quel a été son but : « *Mon retour à la vie après quinze mois d'agonie. Anecdote qui peut servir à la connaissance de l'homme.* »

Voici le tableau qu'il nous fait de l'hospice après la retraite de Bayard : « A peine trois jours se sont-ils écoulés que les moribonds sont emportés sans pitié, des

femmes que la loi plus humaine protège sont traînées au tribunal et exécutées. »

Madame Lubomirska, comme les autres détenus, est témoin de ces actes de barbarie. Devant ces atrocités, elle ne peut contenir son indignation. Mais il faut citer : « Une princesse polonaise, jeune et belle, *très évidemment reconnue grosse*, s'abandonne à un trop juste ressentiment. Elle reproche à ces bêtes féroces les assassinats, tous les crimes qui les livrent à l'éternelle exécution des siècles futurs, elle est dénoncée par ces monstres à l'accusateur public, et dans les vingt-quatre heures, elle est jugée, condamnée et conduite au supplice. »

Jugée et condamnée, elle l'était déjà. Aussi n'eut-elle pas à attendre longtemps la mort.

Le 12 messidor, Naury, Enguchard et

la veuve Prioux déclarent qu'ils ont examiné « la nommée Loubomirska » et que leur examen ne leur « a fourni *aucun signe ni symptôme* (1)... » et le même jour la princesse est exécutée (2).

Ce document est écrit en entier par Enguchard, il est singulièrement suspect et paraît avoir été signé en blanc, c'est-à-dire avant que le nom de la condamnée ait été inscrit. L'espace réservé à ce nom est trop court pour les onze lettres de *Loubomirska* et l'écriture à cet endroit n'est pas la même que celle d'Enguchard.

D'après ce que l'on sait par le procès

(1) Archives nationales, W, 351, dossier 713, 4^e partie, pièce 87.

(2) « Le tribunal ordonne que le jugement rendu contre la dite Chodkiewiez sera exécuté dans le jour et que le rapport signé Naury et Enguchard sera et demeurera joint aux pièces du procès. » Jugement du 12 messidor, Dumas président. Archives nationales, W, 351, dossier 712, 4^e partie, pièce 88.

Fouquier et d'après les doutes que l'on peut avoir sur la moralité des successeurs de Bayard, il est bien probable que nous ne nous trompons pas en accusant ces hommes d'un pareil crime. Enfin, tout nous fait croire que Paris de l'Épinard nous a donné la clef de ce mystère. Une *Réponse* (1) fut publiée par les officiers de santé de l'hospice, mais on ne trouve rien sur la princesse dans ce factum, non plus que sur les crimes de lèse-maternité dont nous avons parlé. Naury et compagnie n'auraient pas manqué de se disculper, s'ils avaient pu ; leur silence est une preuve évidente de leur culpabilité.

(1) *Réponse pour les officiers de santé de l'Hospice nationale au libelle intitulé : Mon Retour à la vie... signé Joseph Paris de l'Épinard*, broch. in-8°, an III.

XI

On a vu que la princesse Lubomirska était liée avec la famille Salm, et en particulier avec la princesse Amélie de Hohenzollern qui est désignée sous le nom de princesse Ostande (1) dans la dénonciation de la citoyenne Roncelin.

Cette amie devait être fort éprouvée par la Révolution; son frère, le prince Frédéric

(1) Exemple curieux de la déformation populaire des noms propres. L'identification de la princesse est certaine, le prince de Salm n'avait qu'une sœur. (*Almanach de Gotha*, 1793.)

de Salm-Kyrbourg, fut compris dans la conspiration dite des Carmes et guillotiné quelques semaines après madame Lubomirska, le 5 thermidor an II (23 juillet 1794), en même temps que quarante-quatre condamnés, parmi lesquels se trouvaient le prince de Rohan-Montbazon, le spirituel Champcenetz et le mari de Joséphine, le général de Beauharnais.

La princesse de Hohenzollern elle-même avait été arrêtée, mais, grâce à l'intervention du gouvernement prussien, elle fut mise en liberté.

C'est à elle que madame Lubomirska écrivit une dernière lettre, le jour de sa mort. Ce précieux souvenir est conservé dans les archives du comte Kossakowski :

« A la citoyenne Amélie.

« Adieu, Amélie, je vais bientôt cesser

de vivre, souviens-toi de ton amie, et aime-moi dans la personne de mon enfant.

« ROSALIE. »

A cette lettre sont joints quelques souvenirs : une mèche de cheveux blonds dorés, des roses artificielles, un ruban blanc, une image de sainte Thérèse, un morceau de dentelle, et sur l'enveloppe on lit ces mots : « Cheveux et billet de la princesse Lubomirska, le jour de sa mort, 1794. »

C'était tout ce que la pauvre prisonnière pouvait envoyer. Elle aurait été arrêtée dans une soirée, paraît-il, et conduite en robe de bal à la prison de la Petite Force. Ces reliques donnent quelque vraisemblance à ce récit, d'après lequel on apprend aussi que la princesse alla à l'échafaud dans cette même toilette blanche. Et c'est cette jolie femme, parée comme pour une fête,

que les hurleurs à gages du Tribunal révolutionnaire poursuivirent de leurs huées pendant le long trajet de la Conciergerie à « la Barrière du Trône renversé », où, depuis le 23 prairial (14 juin), se faisaient les exécutions.

Ces cortèges de charrettes traînées par de misérables haridelles allant au pas, étaient suivis par ce qu'on appelait des furies de guillotine, coiffées de bonnets rouges; elles lançaient aux condamnés les plus odieux quolibets. Ces femmes, ivres de sang, comptaient le nombre des victimes et calculaient « si ce nombre allait en augmentant ou en décroissant ».

La princesse fut enterrée à Picpus, sous les murs du jardin qui appartenait aux chanoinesses de Saint-Augustin, dans un coin de terre où reposent les treize cent quinze victimes qui furent guillotинées en

moins de sept semaines, du 26 prairial au 9 thermidor. Ce cimetière fut acheté par la princesse Amélie de Hohenzollern, qui avait eu le courage d'assister aux derniers moments de son frère, le prince Frédéric de Salm, et de suivre le char qui emportait ses restes.

Elle fit enclore ce terrain d'un mur. Plus tard, par les soins de mesdames de la Fayette et de Montagu, on construisit un modeste oratoire, et depuis 1811, deux fois par an, on célèbre, dans cette chapelle, un service solennel pour les martyrs de la Barrière du Trône.

La princesse de Hohenzollern pensait sans doute aussi à son amie en accomplissant ce pieux devoir.

On retrouve la trace de madame Lubomirska dans quelques documents.

Un inventaire rédigé en 1795 à l'hospice

du Tribunal révolutionnaire nous donne la liste des objets que la princesse avait laissés : « Lubomirska, Polonaise, un déshabillé, un jupon blanc, une chemise, une robe de chambre, deux fichus de linon, un chall déchiré en morceaux (1) ».

Quelle avait été la misère de cette pauvre femme ! ces quatre lignes administratives forment un contraste attendrissant avec les longues listes des effets que la princesse emporta lors de son départ de Pologne, en avril 92. (2)

Après le 12 messidor (30 juin), que devient la fillette de cinq ans ? On sait qu'elle fut placée dans une maison de santé ; le 2 fructidor (19 août), elle fut *remise* à « la

(1) Archives nationales, F, 7, 2299. 19.

(2) Ces listes se trouvent aux Archives et font partie des *Papiers de famille* de madame Lubomirska.

citoyenne Lezanska, Polonaise ». Cette femme se chargea de ramener l'enfant à son père. Elle quitta Paris le cinquième jour des sansculottides (21 septembre 1794); la veille seulement, elle avait appris la mort de sa maîtresse (1).

Le *Moniteur*, en effet, ne dit rien de l'exécution. Barss, qui était chargé des pouvoirs de Pologne » et qui s'intéressait à la princesse, n'était nullement renseigné, — on avait, cela est certain, quelque intérêt à cacher l'odieuse condamnation — et il fallut que vînt le 9 thermidor et que le calme se rétablît pour qu'on fût fixé sur le sort de la condamnée.

Barss écrit le 19 septembre à Buchot :
« J'ignore jusqu'à ce moment si ladite

(1) Lettre de BARSS, 19 septembre 1794. Archives des affaires étrangères, vol. cité, p. 305, et archives de la Préfecture de Police, Paris, carton XXIII, pièce 173.

femme Rosalie Lubomirska a été exécutée ou non... s'il y avait lieu d'espérer... il serait convenable que l'enfant fût restituée à la mère (2). » Il ne savait pas que la fille de la princesse était libre depuis le 19 août.

Et le lendemain, Leblois, le nouvel accusateur public, annonce au commissaire des relations extérieures que « la femme R. L. a été mise à mort (3) », sans même donner la date de l'exécution.

(2) *Ibid.*

(3) Archives Czartoryski, Cracovie.

XII

La légende de la dame blanche s'est renouvelée en Ukraine; l'on raconte qu'au jour anniversaire de la mort de la princesse, on entend les portes du château s'ouvrir avec fracas et que l'on voit apparaître un fantôme sans tête...

Le souvenir de cet événement terrible se perpétue ainsi sous une forme populaire. Quant aux récits oraux ou même écrits que l'on pourrait réunir au sujet de la prin-

cesse, ils formeraient toute une petite bibliothèque fabuleuse d'où se détache principalement une brochure à l'usage des écoliers polonais du duché de Posen!

L'histoire que nous venons de raconter est fondée sur des documents historiques; dans ces quelques pages rien n'est fiction.

Il s'en dégage toutefois un roman qui pourrait servir de thème à un psychologue.

*
*
*

Teint de lys et de roses, cheveux blonds dorés, regards rêveurs et langoureux, jeunesse, fraîcheur, que de charme en ce visage!

La princesse printanière arrive à Paris, heureuse et riante, elle retrouve des amis, elle est reçue au palais Salm, elle fréquente

des artistes, elle se fait peindre en un galant déshabillé, elle va à Louveciennes; partout on s'amuse encore, partout encore s'attardent les ris et les grâces, personne ne veut croire à la réalité, et moins que les autres la princesse ne comprend pas que les temps sont changés; elle est « sensible », elle veut voler « sur les ailes de l'amitié » au secours de la Dubarry; puis elle rencontre Hippolyte, l'ami de son cœur; faut-il partir?... Non, rien ne presse... Elle badine au milieu des tragiques journées, et dans cette tempête rouge, emportées par la même rafale, tombent toutes ces têtes *coupables*. Il y eut des victimes nombreuses, mais il n'y en eut pas beaucoup comme la princesse Lubomirska, qui fut vraiment la Victime de l'Amour.



APPENDICES

I

TRANSFÈREMENT DE LA PRINCESSE A LA MAISON
DE LA FOLIE-RENAULT.

*Maison de santé et de sûreté du citoyen
La Chapelle, sise rue Folie-Renault, n° 3.*

(Extrait du registre d'Écrou).

« Pluviose, 1^{er} (20 janvier 1794) an II.
La cit. Lubomirska, Rosalie - Alexandre, venant de la Petite-Force, — transférée à Sainte-Pélagie, le 25 germinal

(14 avril 1794), par ordre des administrateurs de Police (1). »

(Archives de la Préfecture de Police, Paris.)

(1) Parmi les autres détenus, nous relevons les noms suivants : Magon de la Balue; la citoyenne Lagorse; Pimodan; la citoyenne Delinière; Eugénie Saint-Haon, femme de Vaux; le ci-devant comte de Wargemont; le ci-devant comte de Murinais.

II

TRANSFÈREMENT DE LA PRINCESSE
A SAINTE-PÉLAGIE

Département de Police
Commune de Paris

Le concierge de la maison Chapelle, rue
Folie-Renault, remettra aux porteurs du
présent la ci-après nommée

LUBOMIRSKA

pour être transférée à Sainte-Pélagie.

Fait au département de Police, le 25 ger-

minal (14 avril 1794), l'an second de la République française, une et indivisible.

Les Administrateurs de Police :

QUENET, DUPAUMIÉ.

(Archives de la Préfecture de Police, Paris. Carton XVIII, pièce 104.)

III

MISE EN LIBERTÉ DE LA FILLE DE LA PRINCESSE

Commune de Paris
Département de Police

Le deux fructidor (19 août 1794), l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

En vertu d'une délibération de l'administration de Police Régénérée et d'un (*sic*) attestation du comité civil de la Section de l'Unité disons que le concierge de la maison Montprin, rue Notre-Dame-des-Champs, mettra sur le champ en liberté la citoyenne

Alexandrine Lubomiska (*sic*), âgée de cinq ans et demi.

Les Administrateurs de Police :

A. MARTINEAU, BARISSON.

Au verso de cette pièce :

Je, soussignée, Isabel Lezenska reconnais qu'en conformité de ma demande faite en tête de l'attestation du comité civil de la Section de l'Unité relatée d'autre part, et en exécution de l'ordre étant aussi relaté d'autre part, les citoyens Montprin et Desnars m'ont remis en état de liberté la citoyenne Alexandrine Lubomiska (*sic*) dénommée audit ordre. Dont décharge à Paris, le 3 fructidor, l'an deux de la République française, une et indivisible.

Izabel LEZENSKA (1).

(*Archives de la Préfecture de Police, Paris. Carton XXIII, pièce 178.*)

(1) Il est impossible d'écrire correctement ce nom à l'aide des caractères français : le *z* a un point suscrit, et l'*n* un accent aigu.

IV

*Réponse de Naury et d'Enguchard
à Paris de l'Épinard*

Enguchard, Naury et Quinquet se défendirent des accusations de Paris de l'Épinard et publièrent une : *Réponse pour les officiers de santé de l'Hospice National, au libelle intitulé : Mon Retour à la Vie après 15 mois d'agonie ; Signé : Joseph Paris de Lépinard*. Une broch. in-8°, an III.

Le style de cette réponse renchérit sur celui du citoyen de Genève. En voici un

passage bien caractéristique : « Il (Paris) n'a fait, dit-il, toutes ces révélations que parce qu'il se plaît à croire qu'il fournira des matériaux à l'histoire... Quelle pitié!... Quelle histoire!...

« Armons-nous du fouet vengeur! Phantômes de la nuit, odieuses chimères, impostures, tristes et vains enfans d'une imagination grossière, disparaissent devant le flambeau de la vérité!... » (Pp. 20 et 21).

Paris de l'Épinard avait fait de Bayard un saint. Ils font de lui un monstre. « Des maladies légères suffisoient dans ce tems-là (début de 1794) pour être admis à l'hospice. Plus de quarante femmes l'habitoient. Bayard immoral à l'excès en avoit composé son sérail. Il s'étoit établi au milieu d'elles... Ce n'étoit plus qu'orgies, que bombances continuelles.... C'est ainsi que le temple dévoué à la décence, à l'humanité compa-

tissante, devint le temple de la dissolution, de la prostitution et de la débauche. » (P. 5 et 6).

Et ceux qui écrivent ces lignes grandiloquentes osent dire, en parlant de la brochure de Paris : « En général, roman dégoûtant, insipide, d'une exaltation ridicule, plein de grands sentiments factices!... »

D'après la *Réponse*, Naury professe la chirurgie depuis environ trente-cinq ans, il est « domicilié, depuis tout ce tems, dans la même maison, aimé et estimé de toutes les personnes qui l'ont connu, pour ses lumières et surtout pour son désintéressement. » (P. 31). C'est donc le modèle des locataires !

Quant à Enguchard il fut « l'élève du célèbre Petit, il n'a quitté cet artiste distingué que pour se mêler dans la carrière... il s'est fait une réputation particulière

comme artiste et comme homme de bien. »
(P. 32).

Et tous deux ont su faire leur devoir. A l'appui de ce dire on cite le cas de Veyrier, procureur syndic de Sedan. Il est « appelé au tribunal sanguinaire... Ce malheureux avait une fièvre putride... Enguchard et Naury font un premier rapport pour constater que le malade n'est point en état d'être transporté. Une demi-heure après, on revient, on presse, on insiste, on exige. Enguchard réplique, avec une fermeté sentimentale : « Je suis bien étonné de votre retour; voilà ma démission, tenez, la voilà. » Le messenger sinistre va rendre compte de sa mission. Veyrier est oublié. Mis en jugement après le 9 thermidor, il est acquitté. Chateau, huissier du tribunal, et Chauveau existent et sont témoins de ce fait. » (P. 33).

Le malheur c'est qu'on ne trouve nulle trace de ce Veyrier dans les listes des personnes qui furent mises en jugement. Et cet exploit, le seul que les officiers de santé aient daigné citer, paraît être de pure invention.

Enguchard et Naury semblent donc avoir eu une très mauvaise cause à défendre, on le voit, à la manière dont ils font usage des grands mots et des phrases creuses. Le certificat qu'ils rédigèrent le 12 messidor (voir p. 92) fut sans nul doute une de leurs nombreuses *complaisances*; et, malgré leur *Réponse*, et peut-être à cause de cette *Réponse*, ils restent de fort malhonnêtes gens. Voir, de plus, l'appendice qui suit.

La Réponse nous donne la date du renvoi de Bayard. Il fut chassé par Hermann et Fouquier vers le 15 Prairial, an II (5 juin 1794).

V

LES DÉCLARATIONS DE GROSSESSE.

(*Conspiration de Saint-Laçare.*)

C'est aux Archives nationales (carton W. 431) que se trouvent les pièces que nous allons citer.

Certificat signé : Enguchard, Naury, Giraud, veuve Prioux, concernant Catherine-Louise d'Hinnisdal, 33 ans, se disant enceinte de cinq semaines; Élisabeth Dubois de Courval, veuve Joli de Fleury, 36 ans, se disant enceinte de six semaines; Isabelle Pigras de Meursin, 21 ans, se disant enceinte de six semaines.

Les médecins déclarent : « Ces femmes ne nous ont montré dans nos examens aucuns signes de grossesse, vu qu'il n'y en a jamais d'apparens à ces termes différens. »

Pour la duchesse de Beauvillers-Saint-Aignan (celle qu'Alfred de Vigny met en scène dans *Stello*) se disant enceinte de trois mois et demi, les docteurs certifient que le *fait leur a paru constant*. Elle fut mise hors de cause.

Quant aux trois autres, malgré le doute qui subsistait, puisque, à ces termes différens, il n'y a jamais de *signes apparens*, elles furent exécutées. Et Coffinhal, qui présidait ce jour-là, prit un soin infini à dresser l'acte d'accusation — le greffier n'avait pas, paraît-il, assez nettement déterminé le cas. L'acte porte, dans la marge, cette addition dictée par le vice-président lui-même :

« Attendu que, dans la maison d'arrêt

Lazare, il est impossible que les hommes communiquent avec les femmes; que, d'après le rapport des officiers de santé, il n'existe sur les condamnées aucun signe de grossesse, qu'une d'elle a des signes contraires (Isab. P. de Meursin), que les condamnées sont détenues à la maison de Lazare avant les époques qu'elles ont fixées pour la grossesse.... » puis, dans le texte : « ordonne qu'il sera passé outre à l'exécution du jugement rendu le jour d'hier (6 thermidor), qui condamne à la peine de mort lesdites, et ce dans les 24 heures, sur la place de la Barrière dite de Vincennes. »

7 Thermidor, an II

COFFINHAL, *vice-président*,
TAVERNIER, *greffier*.

Il y eut une déposition de Tavernier lui-même, lors du procès Fouquier-Tinville, au sujet de ce jugement plus que criminel.

Cette déposition prouve que Tavernier avait bonne mémoire et qu'il n'inventait rien. La voici :

« Je vais parler sur l'affaire des femmes qui s'étaient déclarées enceintes, entre autres les citoyennes Joly de Fleury, Meursin et d'Hinnisdal. Je fus appelé à la Chambre du conseil, où se trouvaient Dumas et Fouquier, pour tenir la plume à leurs déclarations, qui furent reçues par ce juge, qui ordonna que ces femmes enceintes seraient vues et visitées par les officiers de santé, qui feraient leur rapport... Il paraît que, *le même jour*, la visite fut faite, car, le lendemain matin, Fouquier vint me trouver au greffe, où j'étais seul. Il me donna une note pour faire un jugement ordonnant l'exécution de celui de la veille à l'égard des femmes qui s'étaient déclarées enceintes; et, d'après les mandats et motifs portés

en cette note, convenus avec les juges assemblés en Conseil dans la chambre de Coffinhal, *je fis un jugement, et, à la lecture, Coffinhal ne trouva pas ces motifs suffisants; il y en ajouta d'autres qui sont portés en renvoi sur la minute.* Ces motifs, autant que je puis me les rappeler, portaient sur ce que, depuis l'époque de la grossesse annoncée, les femmes étaient détenues à Lazare, où il était impossible de communiquer avec les hommes. (On voit, d'après le document cité plus haut, que Tavernier dit la vérité.) *Je me permis, naturellement, l'observation que ceci était contraire avec ce qui s'était passé aux débats, puisque les femmes communiquaient avec les hommes, et qu'on les avait condamnées comme ayant conspiré avec eux; que, d'ailleurs, la ci-devant duchesse de Saint-Aignan était enceinte de quatre mois, et qu'elle était ren-*

fermée dans la même maison où était aussi son mari. *Coffinhal*, avec la brutalité qui lui était naturelle, me dit : « Tu n'as pas « ici voix délibératrice; tes observations « sont de trop; tu es fait pour écrire ce « qu'on dit, et écris. » Les juges se turent : *Le jugement fut rédigé comme Coffinhal le voulut, et les malheureuses furent exécutées le même jour.* »

(Procès Fouquier. Déposition de Tavernier, greffier au Tribunal Révolutionnaire.)

La conspiration de Saint-Lazare est l'une des plus monstrueuses iniquités de Robespierre et de Fouquier-Tinville. Par bonheur, le tribunal de sang n'avait plus que trois journées devant lui. Mais, cette conspiration imaginaire fit envoyer à l'échafaud : André Chénier, Boucher, François de Maillé, âgé de 17 ans, Marie-Louise de Laval-Montmorency, abbesse de Mont-

martre, et plus de soixante-dix autres détenus.

Les accusés étaient convaincus d'avoir voulu s'évader en sciant un barreau d'une fenêtre, et en réunissant cette fenêtre à une terrasse par une planche qui devait leur servir de pont, et ensuite *assassiner les membres du comité*.

Or, parmi ces conspirateurs se trouvaient : madame de Meursin qui était paralysée des jambes, et l'abbesse de Montmartre qui avait soixante-douze ans et qui n'aurait pu tenter une évasion aussi dangereuse. « J'ai vu, dit Sirey (*Du Tribunal révolutionnaire*), ces deux victimes aller à l'échafaud ; on portait l'une, on traînait l'autre. »

VI

TRANSFÈREMENT DE LA PRINCESSE
A L'HOSPICE NATIONAL.

*Tribunal Révolutionnaire établi à Paris
par la loi du 10 mars 1793
l'an II de la République.*

Accusateur public.

L'économe de la maison de l'Hospice Nationale (*sic*) recevra et gardera, jusqu'à nouvel ordre, la femme Lubomirski soupçonnée être enceinte, à laquelle les soins nécessaires lui (*sic*) seront donnés.

Et le gardien de la maison d'arrêt dite

de la Conciergerie remettra à l'huissier porteur du présent la ditte (*sic*) Lubomirski qui a été condamnée ce jourd'huy à la peine de mort par jugement du Tribunal, quoi faisant le dit concierge est déchargé.

Pour duplicata de pareil ordre qui sera laissé au dit concierge.

Paris, le trois floréal de l'an second de République française, une et indivisible.

Signé : A. Q. FOUQUIER.

(Archives de la Préfecture de Police, Paris. Carton XVIII, pièce 134 bis)

VII

DEUXIÈME CONDAMNATION A MORT.

Tribunal Révolutionnaire.

Jugement du 12 messidor, en la chambre du conseil, contre la femme Lubomirsky.

Vu par le Tribunal Révolutionnaire, etc., le jugement du trois du mois de floréal dernier, qui condamne à la peine de mort Rozalie Chodviervick (*sic*), femme Lubomirsky, — le rapport fait le présent jour par les officiers de santé, constatant que la

ditte femme Lubomirsky n'est pas en-
ceinte (1), — ouï l'accusateur Public :

Le Tribunal ordonne que le jugement
rendu contre la ditte Chodviervick sera
exécuté dans le jour, et que le rapport signé
Naury et Enguchard (voir p. 93) sera et de-
meurera joint aux pièces du procès, ainsi
que le présent jugement.

Fait et jugé le douze messidor, l'an se-
cond, etc..

Suivent les signatures :

DUMAS; COFFINHAL; DELIÈGE;

A. M. MAIRE; HARNY;

F. DERBEZ, *greffier-commis*.

(*Archives nationales, w. 351, dossier 713, 4^e partie,
pièce 88*).

(1) Nous avons, cependant, le témoignage de Paris de
l'Épinard. Il se peut que la Princesse ait fait une fausse
couche; dans ce cas, le Tribunal Révolutionnaire fai-
sait exécuter les jugements dans les 24 heures qui sui-
vaient.

VIII

LETTRE DE LA PRINCESSE LUBOMIRSKA
A LA PRINCESSE HOHENZOLLERN.

(Sans date.)

Ma chère Amélie, je vous renvoie ma fille, elle est enchantée de vous, et si je ne trouvais qu'on a raison de vous aimer à la folie, je crois que j'en serais furieuse, jalouse comme un tigre. Vous ne me l'enverrez pas demain, car elle me paraît bien défaite et a besoin de prendre beaucoup d'air, je vous prierai de la faire baigner et

de ne pas la nourrir trop. Adieu, je ne vous parlerai plus de votre portrait, car il me semble, ma chère Amélie, que vous êtes pénétrée de ce vers de l'abbé Delille :

« Promettre c'est donner, espérer c'est jouir. »

J'embrasse mon bien aimé Frédéric, m'aime-t-il toujours un peu? J'ai remis votre billet au petit voisin; il baise vos mains.

(Papiers de famille du Comte St. Kossakowski; lettre publiée par M. Kraushar, ouvr. cité, p. 146.)

AUTRE BILLET DE LA MÊME A LA MÊME.

Adieu, Amélie, je vais bientôt cesser de vivre, souviens-toi de ton amie et aime-moi dans la personne de mon enfant.

A la citoyenne Amélie (Même source.).

IX

RAPPORT SUR BLESZYNSKI.

Pluviôse, an 2 (janvier 1794).

Hippolyte Bleszynski, Polonais, désirant se rapprocher de sa patrie, pour être à portée de seconder les premiers mouvements insurrectionnels que les circonstances pourraient amener, avait demandé au citoyen Ministre un certificat ou une lettre, qu'il pût produire à ses concitoyens, comme une preuve des efforts qu'il a faits

ici, pour servir, soit la République française, soit son pays natal.

Ce citoyen Ministre ayant refusé cette demande par la raison que ce Polonais ne lui était pas assez connu pour se rendre, en quelque sorte, garant de sa conduite : Bleszynski se borne à la demande d'un certificat qui lui faciliterait le renouvellement du passeport qu'il a obtenu le 12 brumaire.

Le citoyen Ministre voudra bien se rappeler que Bleszynski lui a été présenté par Casimir Laroche, comme un citoyen sur le patriotisme duquel on pouvait compter, qui avait, ainsi que d'autres officiers polonais, préféré de quitter sa patrie à la honte de se soumettre au despotisme; qu'à l'époque de son arrivée en France, il pouvait raisonnablement espérer d'être employé au service de la République, puisque des let-

tres écrites par le cit. Le Brun à Laroche, annoncent qu'on avait l'intention d'attirer en France des patriotes polonais, qui, en servant notre cause, auraient été en même temps utiles à la leur;

Qu'enfin, après s'être présenté pour offrir ses services, soit ici, soit à Constantinople, il s'est cru autorisé à concevoir quelques espérances sur une réponse du citoyen Ministre, qui, si elle ne renfermait pas une promesse, ne paraissait pas non plus renfermer un refus. L'espoir qu'il avait conçu d'être employé l'a conduit à laisser écouler les trois mois, pendant lesquels son passeport était valable. Aujourd'hui, l'inutilité de son séjour à Paris, le désir de se rapprocher de sa patrie, et peut-être le défaut de ressources pécuniaires le déterminent à ne pas différer plus longtemps son départ; mais il craint qu'il ne soit forcé de parcourir

la longue chaîne de formalités pour se procurer un nouveau passeport. Il pense qu'avec une attestation du Ministre qui dirait que le désir d'être employé ici a retardé son départ, il éviterait ces délais et qu'il obtiendrait directement du Département le renouvellement de son passeport. Sa demande paraît juste; il ne la fait qu'autant qu'elle ne compromettrait point le citoyen Ministre, et l'on ne croit pas qu'une attestation pareille puisse avoir le moindre inconvénient, si elle n'exprime que des faits.

On croit donc pouvoir proposer de lui délivrer un certificat à peu près dans la forme suivante :

« Je soussigné, etc.,
atteste que le cit. Hippolyte Bleszynski, Polonais, m'a été présenté comme un vrai patriote qui désirait entrer au service de la République ou se rendre utile d'une ma-

nière quelconque à la cause de la liberté; que ce désir qu'il m'a témoigné plusieurs fois, et que les circonstances ne m'ont pas mis à portée de seconder, l'a engagé à prolonger son séjour à Paris; mais que la loi, qui défend d'admettre les étrangers au service de la République, ne lui laissant aucun espoir à cet égard, il est dans l'intention de retourner dans sa patrie (1). »

(*Archives des Affaires Étrangères, Paris, vol. 322 (Pologne), p. 51-52.*)

(1) Bleszynski retourna en Pologne; il quitta Paris avant l'exécution de la princesse.

X

UNE DES LÉGENDES RELATIVES A LA FILLE
DE LA PRINCESSE.

Cet extrait donnera une idée des fables extraordinaires qu'on a inventées sur la princesse et sur sa fille.

— Vous venez, me dit le prince de Ligne, d'admirer la belle comtesse Rzewuska, sous les attributs de Minerve (1) : vous ne connaissez sans doute pas son histoire. C'est un roman dont la réalité l'emporte sur la plus touchante fiction.

— Non, mon prince, j'ai connu la com-

(1) Dans des tableaux vivants, à la cour d'Autriche.

tesse en Pologne, et j'ai admiré en elle l'une des femmes les plus distinguées de son pays, par l'esprit et par la beauté. Mais, j'ignorais qu'un autre intérêt s'attachât à sa personne.

— Vous voyez en elle un des jouets les plus étonnants du hasard. Sa mère, la princesse Fanny (*sic*) Lubomirska, habitait Paris, à l'époque où le délire révolutionnaire étendait sur la France son crêpe funèbre. Livrée entièrement à l'éducation de sa fille unique Rosalie, alors âgée de cinq ans, elle se voyait protégée, au milieu des échafauds et des larmes, par les lois sacrées du droit des gens. Mais, dénoncée au comité révolutionnaire, sur l'absurde et banale accusation de conspiration contre la République, elle est traduite au tribunal de sang : soupçonnée, accusée, condamnée à mort, tel fut, en peu de jours, le destin de cette trop confiante étrangère.

Séparée de tous ses serviteurs lors de sa détention à la Conciergerie, on lui avait permis, néanmoins, d'y emmener sa fille. Le jour où cette malheureuse mère fut traînée à l'échafaud, elle recommanda Rosalie à d'autres prisonnières; et la pauvre enfant, adoptée et transmise de victime en victime, fut recueillie par la pitié de la blanchisseuse de la prison, nommée Bertot. Cette digne femme, touchée de son abandon, ajouta ce sixième enfant aux cinq dont elle était déjà mère, et devint ainsi la providence de l'orpheline des cachots.....

Cependant le règne de sang avait cessé : et la liste des victimes de notre époque, publiée dans toute l'Europe, avait appris aux amis de la princesse que, sur un sol qu'on disait libre, une illustre étrangère avait payé de sa tête son imprudente confiance.

A cette horrible nouvelle, le comte Rzewuski (1), frère de la princesse, était accouru à Paris. Avec l'aide des autorités, il s'occupait sans relâche de trouver les traces de la fille de sa sœur infortunée... Rien ne paraissait devoir mettre le comte sur les traces d'une enfant si chère : plusieurs semaines s'étaient écoulées, et tout lui faisait craindre que la misère et l'abandon n'eussent hâté la fin des jours de l'orpheline. Cependant, la Providence, qui semblait avoir épuisé pour Rosalie le temps des épreuves, permit que la blanchisseuse de la Conciergerie fût aussi celle de l'hôtel Grange-Batelière où le comte était descendu.

Un matin que Rosalie, accompagnant sa seconde mère, rapportait du linge à l'hôtel, le comte l'aperçut, en traversant la cour. Frappé de sa beauté, il lui semble re-

(1) Lire : Chodkiewicz.

trouver dans ses traits quelque ressemblance avec ceux de sa sœur.

— Quel est votre nom, ma belle petite, demanda-t-il à l'enfant?

— Rosalie, Monsieur, lui répond-elle.

— Rosalie! dites-vous. Ma bonne, cet enfant est-il à vous, dit le comte en s'adressant à la femme Bertot?

— Oui, Monsieur, elle est bien à moi, car je l'ai nourrie depuis trois ans. Mais, quand je dis que c'est la mienne, ce n'est pas moi qui l'ai mise au monde : c'est la fille d'une pauvre prisonnière. Elle n'a plus ni père, ni mère. Mais, voyez-vous, Monsieur, avec moi, le malheur c'est comme la glu, ça m'attache.

— D'une prisonnière, dites-vous!

— Et d'une bien grande dame encore, qui a été guillotinée avec tant d'autres, du temps de Robespierre.

Dès ce moment, le comte ne peut douter

que ce ne soit sa nièce. Pour s'en convaincre entièrement, il lui parle en langue polonaise. A ces accents, qui lui rappellent les douces impressions de son enfance, Rosalie fond en larmes, et, se jetant tout éplorée dans les bras du comte :

— Oh! je vous entends, Monsieur, je vous entends! Répétez encore; c'était ainsi que me parlait ma mère.

Le comte, au comble de ses vœux, presse Rosalie sur son cœur, et, l'arrosant de ses larmes :

— Rosalie, ma Rosalie, je te retrouve donc enfin. Oui, tu es ma nièce, la fille de ma sœur bien aimée!

Puis, se tournant ensuite vers la bonne blanchisseuse, que la surprise rendait immobile et interdite :

— Brave femme, lui dit-il, en remettant Rosalie dans ses bras, soyez toujours sa mère : vous ne la quitterez plus. Puisque

l'orpheline abandonnée a été de votre famille, la vôtre ne cessera pas d'être la sienne; et voilà, d'avance, comme nous partagerons avec vous.

A ces mots, il lui donna une bourse pleine d'or, et l'obligea de venir, dès le même jour, s'établir avec ses enfants à l'hôtel Grange-Batelière. Peu de temps après, il quitta Paris pour retourner en Pologne, où la bonne Bertot suivit sa Rosalie. Les enfants de la blanchisseuse y furent élevés, sous les yeux du comte, avec le plus grand soin. Les garçons, placés à l'université de Wilna, entrèrent, par la suite, dans l'armée polonaise où ils sont devenus les aide-de-camp du prince Poniatowski : les filles, richement dotées, ont été mariées à des gentilshommes polonais. »

(Fêtes et souvenirs du Congrès de Vienne, tableaux de salon, scènes anecdotiques et portraits, 1814-1815, par le comte de La Garde : 2 vol. in-8°, Paris, 1843; I. p. 244-299.)

XI

LES DESCENDANTS DE LA PRINCESSE.

Extrait d'une lettre écrite en février 1898 par une alliée de la princesse Rosalie.

(La légende a persisté dans la famille de la malheureuse victime.)

La princesse Lubomirska n'était pas un personnage historique dont on ait à s'occuper, c'était une jolie femme de 25 ans, qui se trouvait par hasard à Paris et a favorisé les correspondances et les envois de linge et vêtements que ses amis faisaient

aux émigrés; tout se résume là-dedans. C'est ce qui l'a emportée dans le tourbillon et menée à sa fin si fatale. Il y a, dans le duché de Posen, un petit livre d'historiettes pour les enfants des écoles de village où il y a la chose dans toute sa vérité... Je ne vois aucun avantage pour le peu de ses descendants, tous étrangers (1), qui restent, à voir exhumer un souvenir confus pour eux et passé à l'état de légende pour les autres. L'époque est aux Dreyfus et non aux figures vaporeuses, effacées, oubliées.

(1) Ils sont Italiens.

XII

TABLETTE COMMÉMORATIVE, PLACÉE DANS
L'ÉGLISE D'OPOLE (UKRAINE).

ROSALIÆ PRINCIPI LUBOMIRSKA
NATÆ EX COMITIBUS
CHODKIEWICZ ALEXANDRI PRINCIPIS
LUBOMIRSKI CONJUGI, PLURIMIS
ET ANIMI ET CORPORIS DOTIBUS
ORNATISSIMÆ QUÆ DUM PARISIORUM
LUTETIÆ PEREGRE ESSET
MOTUUM CIVILIU VICTIMA CRUENTO
REGICIDARUM FERRO MACTATA
INTERIIT PRIDIE KAL. JULIAS
MDCCXCIV ÆTAT.
ANNO XXIII (1).

(1) Née le 16 septembre 1768, la princesse avait près
de 26 ans.





Deux Victimes de la Terreur

Madame Chalgrin

FILLE DE JOSEPH VERNET (1)

Un des arrière-petits-fils d'Horace-Vernet, Paul Delaroche (2), a légué au Louvre, en 1890, le portrait de son arrière-grand-tante, madame Chalgrin, Émilie-Félicité

(1) D'après les documents inédits des Archives nationales.

(2) Mort à vingt-quatre ans ; il était petit-fils de Paul Delaroche et fils d'Horace Delaroche. Il a légué deux autres portraits au Louvre, tous deux de Carle Vernet, frère de M^{me} Chalgrin, l'un par Lépicié (encore la propriété de sa famille), et l'autre par Robert Lefèvre,

Vernet. C'était une pieuse pensée : la fille du peintre des *Ports de mer* est bien à sa place dans ce palais où elle a été élevée, et où, jusqu'à sa dix-septième année, elle a vécu au milieu des arts et des artistes.

Ce souvenir familial et intime se double d'un intérêt purement esthétique : le portrait est de David, et, par une coïncidence assez curieuse, il n'est pas plus achevé que le portrait de madame Récamier — la tête seule est finie. Madame Récamier, on le sait, ne voulut plus poser devant le peintre, elle n'était pas contente de voir immortaliser la beauté de ses jolis pieds. L'histoire du portrait de madame Chalgrin est bien différente; il ne s'agit plus de coquetterie, au contraire. Mais, certains épisodes de la vie d'Émilie Vernet nous apprendront pourquoi les séances du peintre furent interrompues.

I

Émilie-Félicité Vernet naquit le 20 juillet 1760, à Bayonne, où son père, Joseph Vernet, faisait un séjour pour le compte du roi et devait rapporter plusieurs études et deux grands tableaux : *Vue de la ville et du port de Bretagne, prise à mi-côte sur le glacis de la citadelle*, et même *vue prise de l'allée de Boufflers, près de la porte de Mousserolles*; ces deux compositions, qui furent peintes en 1761, sont au Louvre et proviennent de la collection de Louis XV.

De l'enfance et de la jeunesse d'Émilie, l'on ne sait guère autre chose que ce que nous révèlent les *Livres de raison* du peintre, publiés en 1874 par Léon Lagrange. Nous voyons figurer les dépenses du bap-

tême, nous savons ce que coûtèrent les premiers joujoux, puis viennent, peu à peu, les fanfreluches, les rubans et les frais d'éducation.

Vernet voyageait avec toute sa famille, et nous suivons la petite Émilie dans ces pérégrinations à travers la France — il y a plusieurs voitures, la smala étant nombreuse et les bagages considérables; mais, dès 1774, la tristesse interrompt les ébats de la joyeuse caravane : Madame Vernet, née Virginia Parker, devient folle, et son mari est obligé de la faire interner dans une maison de santé.

On se mariait de bonne heure au xviii^e siècle; à seize ans, Émilie épousa Jean-François-Thérèse Chalgrin. C'était un homme de trente-huit ans, qui avait déjà une certaine réputation comme architecte. Il avait obtenu le prix de Rome en 1758; on lui avait confié plusieurs travaux impor-

tants, entre autres : l'achèvement de l'hôtel de La Vrillière, rue Saint-Florentin; la restauration du collège royal, place de Cambrai, et celle du séminaire du Saint-Esprit, rue des Postes. En 1770, il était devenu membre de l'Académie royale d'architecture; ensuite, il fut nommé intendant des bâtiments de Monsieur, comte de Provence, et, l'année même de son mariage, il avait achevé les tours de Saint-Sulpice, en sa qualité d'élève distingué de Servandoni. De 1769 à 1784, il fit construire l'église de Saint-Philippe-du-Roule. Plus tard, en 1809, Chalgrin devait, avec Reymond, travailler aux plans de l'arc de triomphe de l'Étoile (1).

Ce mariage, on le voit, flattait surtout Joseph Vernet. La fille, jolie et soigneusement élevée, devait être insensible aux considérations qui guidaient le père. Il

(1) Viel. *Notice sur J. F. Chalgrin* (Paris, 1814, in-4°).

est probable qu'on ne lui laissa pas le temps de la réflexion; on fit miroiter aux yeux d'Émilie les avantages qu'elle aurait à se marier dans son monde et à épouser un homme qui avait une si belle place au soleil.

Chalgrin offrait à sa femme, en même temps que son cœur, un équipage à deux chevaux et une existence fort luxueuse, que Viel nous fait entrevoir à travers la pompe de son style 1814 :

« La manière d'être de Chalgrin dans le monde, avant la Révolution, était grande, magnifique même. Selon lui, le talent avait besoin d'être soutenu du vernis de l'opulence, opinion vraie et fondée sur l'esprit dominant de la société. »

Joseph donna à sa fille une dot de quarante mille francs et offrit à son gendre un tableau, les *Cascatelles de Tivoli*, puis, tout fut dit.

L'année suivante, madame Chalgrin mit

au monde une fille; mais il ne paraît pas qu'elle fut très heureuse en ménage. En 1782 il y eut séparation. Les torts ne devaient pas être du côté de cette jeune femme, à en croire les contemporains et particulièrement Voltaire, qui disait : « Voilà madame Chalgrin qui nous quitte, nous allons être bien malheureux, car, sans *Elle*, il ne reste que *Chagrin*. »

Madame Vigée-Lebrun nous a laissé, dans ses aimable *Souvenirs*, le récit d'un souper grec impromptu où, entre autres jolies femmes, assista la fille de Vernet :

« La charmante madame Chalgrin arriva la première. Aussitôt, je la coiffe, je l'habille. Puis vint madame de Bonneuil, si remarquable par sa beauté; madame Vigée, ma belle-sœur, qui, sans être aussi jolie, avait les plus beaux yeux du monde, et les voilà toutes trois métamorphosées en véritables Athéniennes. »

Et, successivement, madame Vigée-Lebrun costume tous ses invités, Lebrun-Pindare, le marquis de Cubières, M. de Rivière, Ginguené, Chaudet, le célèbre sculpteur, mademoiselle de Bonneuil, qui fut plus tard madame Regnault de Saint-Jean-d'Angély; c'était une petite surprise que l'on ménageait aux derniers arrivants, et quand entrèrent le comte de Vaudeuil et Boutin, ils trouvèrent toute cette brillante assemblée autour d'une table sans nappe et devant un brouet noir; ces néo-Grecs chantaient le chœur de Glück, *Le dieu de Paphos et de Gnide*, que M. de Cubières accompagnait sur sa lyre...

Ce souper eut lieu en 1788; la tourmente révolutionnaire approchait, et tous ces convives allaient bientôt s'enfuir loin de France ou rester imprudemment à Paris.

Madame Chalgrin devait, l'année sui-

vante, voir mourir son père, dans ce Louvre où s'était écoulée sa jeunesse et où, depuis sa séparation, elle était revenue prendre place au foyer paternel. Après ce triste événement, elle reste auprès de son frère Carle, qui, lui aussi, est de l'Académie, et logé, par conséquent, aux frais du roi. Mais, au 10 août 1792, il faut s'enfuir au péril de sa vie et chercher refuge ailleurs que dans le palais, mis à feu et à sang. Madame Chalgrin se réfugia à Passy, chez une amie, madame Filleul, née Boquet.

Madame Filleul était une personne fort distinguée, élève de Briard, comme madame Vigée-Lebrun, et artiste de talent. Elle fit plusieurs portraits des princes de la famille royale, entre autres un portrait du duc de Berry, que l'on voit au musée de Versailles. Madame Vigée-Lebrun parle, à plusieurs reprises, de mademoiselle Boquet,

et nous apprend qu'elle était ce qu'on appelle aujourd'hui à Londres *a professional beauty*. Elle raconte, à ce sujet, une anecdote très caractéristique : « Nous ne pouvions passer dans cette grande allée du Palais-Royal, mademoiselle Boquet et moi, sans fixer vivement l'attention. Toutes deux nous étions âgées de seize à dix-sept ans, et mademoiselle Boquet était fort belle. A dix-neuf ans, elle eut la petite vérole, ce qui intéressa si généralement, que, de toutes les classes de la société, une foule de gens s'empressaient de venir s'informer de ses nouvelles, et que l'on voyait sans cesse une grande quantité de voitures à sa porte. A cette époque, réellement, la beauté était une illustration. »

Madame Chalgrin loua donc un petit appartement dans un « hôtel situé rue de l'Église, au coin de celle Bois-le-Vent »,

appartenant à la veuve Filleul. Lors de la réforme que l'on fit, en 1786, Filleul, ancien écuyer de Louis XV, vieux serviteur de la maison royale, jusqu'à cette époque concierge du château de la Muette, avait obtenu, en dédommagement de sa place, qui ne valait pas moins de 12 à 15 000 livres par année, une pension de 6 000 livres reversibles sur sa femme. De plus, madame Filleul, en qualité d'artiste, touchait une pension de 6 000 livres sur la cassette; enfin, le roi avait donné à Filleul, avec les meubles qui garnissaient son appartement, l'hôtel en question où, depuis la mort de son mari, résidait madame Filleul; elle avait pris soin de rédiger une déclaration de propriété pour les experts chargés de faire l'estimation du château, le 22 août 1791. On verra combien sont importants tous ces détails, empruntés au dossier de l'*Affaire*

de la Muette (1); ils sont le préambule nécessaire de l'histoire de madame Chalgrin.

Ces formalités remplies, madame Filleul n'avait nullement été inquiétée; aussi put-elle accueillir avec une certaine confiance la fille de Joseph Vernet.

Une autre pièce officielle, qui se trouve aussi aux Archives nationales (2), nous renseigne sur la vie de madame Chalgrin à Passy; c'est une note (non signée) relative à la citoyenne Chalgrin, détenue à la Conciergerie — il est probable que cette pièce fut rédigée par Carle Vernet.

Nous y voyons que cette malheureuse femme avait des ressources plus que modiques; sa dot lui avait été restituée, et le maigre revenu qu'elle retirait de cette somme de 40,000 francs, composait tout son avoir.

(1) Archives nationales, W. 431, dossier 967.

(2) Même carton, même dossier.

Elle menait une existence des plus paisibles, elle était tout occupée de l'éducation de sa fille. Dans cette résidence de Passy « elle trouvait les moyens d'économie qu'on ne rencontre plus dans la capitale », son loyer étant de 300 francs par an.

Que s'était-il donc passé? Et par quel concours de circonstances madame Chalgrin se trouvait-elle à la Conciergerie, dans cette prison que l'on appelait « l'antichambre de la mort »?

II

Le 2 messidor an II (20 juin 1794), le farouche Blache, agent du comité de Sûreté générale de la Convention, fait une perquisition au château de la Muette. Deux dénonciations ont informé le comité que « la nommée Filleul, intime amie de la Messaline Antoinette et concierge de ladite maison, a volé ou soustrait une quantité d'effets précieux provenant des ameublements appartenant à la liste civile..., qu'elle a eu des complices... et que, dans la maison qu'elle

occupe présentement et qui lui a été donnée par ladite Antoinette, elle a soustrait notamment du linge et des cartels de cheminée, etc.. » Et, le même jour, madame Filleul est arrêtée et « transférée en la chambre de la maison commune de Paris (1) », où elle subit un premier interrogatoire.

Cinq jours après, le même Blache revient à Passy, accompagné de madame Filleul, il saisit ce qu'il y a de précieux dans l'hôtel, et entre autres, deux caisses d'argenterie et une grande provision de bougies; il fait charger le tout sur une voiture appartenant à la Nation. C'est ici que reparaît madame Chalgrin. Laissons la plume à Blache lui-même :

« Au moment de faire partir la voiture pour conduire lesdits effets au comité de

(1) Archives nationales, W. 431, dossier 967, pièce 69.

Sûreté générale, la *femme de chambre de la citoyenne Chalgrin* (1), femme du nommé Chalgrin, cy-devant architecte de Capet cadet (2) ayant la clef de l'appartement occupé par sa maîtresse, en la maison de ladite Filleul, nous en avons, en la présence de ladite Filleul, levé les scellés..., et, y étant entré... nous n'avons rien trouvé de suspect qu'une grande quantité [de lettres] sans signatures, datées, pour la plupart, d'avant l'époque de la Révolution; sous le coussin d'une bergère, il a été trouvé, cachés, six paquets de lettres, qui nous ont paru suspectes par la tournure de quelques-unes que nous avons parcourues, et remarqué et fait remarquer à ladite Filleul ainsi qu'à la femme de chambre, que toutes les lettres sont sans adresse, sans date, ni signature;

(1) Souligné en rouge.

(2) Le comte de Provence.

deux au moins de ces lettres portaient des adresses, elles ont été effacées d'une manière illisible, ainsi que les noms qui se trouvent écrits dans le foyer de ladite lettre... Lesquels paquets nous avons rattaché et enveloppé dans une grande feuille de papier, liée avec un filet, sur lequel a été apposé mon cachet et celui du comité révolutionnaire de Passy. *Plus, il a été trouvé deux fragments d'une brochure portant pour titre : Avis aux Émigrés* (1) lesquels ont été joints au susdit paquet, avec une feuille de papier entourée des mêmes cachets... Plus, *a été trouvé dans une armoire 20 livres de bougies, que ladite Filleul a déclaré avoir fait présent à ladite Chalgrin*; dans une autre armoire, il a été trouvé douze couverts, une grande cuiller, deux moyennes cuillers, le tout en

(1) Souligné en rouge.

argent, et portant un chiffre, etc... desquels effets nous nous sommes saisis pour être déposés au comité de Sûreté générale. »

Suivent les signatures : *Filleul, Blache, Devers* (maire), *Hollande, Devillié*, comiser (*sic*) *Defayot, Bondgoust* notaire du comité, *L. Magnant*, mambre (*sic*) du comité de surveillance.

Mais il y a un post-scriptum :

« *Après les signatures apposées est survenue la nommée Chalgrin, accompagnée du nommé Piscatory, payeur général de la Trésorerie de la guerre, lequel nous a déclaré, sans savoir quel était l'objet de notre mission, que la correspondance trouvée chez ladite Chalgrin lui appartenait et qu'il l'avait prêtée à cette dernière pour lire; que c'était pour la soustraire à la connaissance de sa mère, qu'il ne voulait pas que cette dernière la lût et qu'il était prêt à faire preuve*

d'écriture pour prouver que les lettres lui appartenaient et qu'elles ne contenaient que des phrases amoureuses (1).

« Observé par moi, dit agent, audit Piscatory, qu'un bon républicain, chargé d'un intérêt aussi conséquent pour le bien général, ne quitte pas comme lui son poste, et n'est point à Passy à cinq heures du soir passées, pour être le défenseur officieux d'une femme dont la réputation est plus que tarée, au surplus, cette correspondance qui paraît plus que criminelle, c'est au comité de Sûreté générale à en juger. »

En voilà plus qu'il n'en fallait pour faire arrêter madame Chalgrin ; cette correspondance si suspecte n'est pas à elle, peu importe ; la pauvre femme n'a-t-elle pas de l'argenterie ? Et, quoi de plus compromettant que ces 20 livres de bougies que lui a don-

(1) Souligné en rouge.

nées la citoyenne Filleul? Et les deux lambeaux d'une brochure royaliste ne prouvent-ils pas que l'on conspire dans ce modeste appartement? Enfin il ne suffisait pas de tirer d'abominables conclusions de cette enquête ridicule, Blache prend sur lui de traiter madame Chalgrin de femme tarée... Nous sommes en pleine folie révolutionnaire.

Ce même jour, la fille de Vernet est conduite à la prison de la Conciergerie pour être traduite au tribunal révolutionnaire. Et avec elle sont incarcérés ceux qui se trouvaient alors à la Muette; tous ils sont complices de la principale inculpée et prévenus d'enlèvements, soustractions et vols d'effets appartenant à la République. Parmi ces coupables, il y a la mère de madame Filleul; la veuve Boquet (Marie-Rosalie Hallée), âgée de soixante-douze ans; Pierre Lon-

grois, ex-garde-meuble, quatre-vingt-quatre ans, sa femme et sa fille; le nouveau concierge Hollande et André-François Chéron, adjudicataire d'une partie des bâtiments de la Muette.

III

Carle Vernet fit démarche sur démarche pour sauver sa sœur; aux Archives nationales on ne trouve pas moins de quatre notes dans lesquelles est exposée la défense de madame Chalgrin — deux de ces notes avaient été jointes aux pièces du procès, les deux autres étaient restées au comité de Salut public.

Les accusations principales sont reprises une à une.

Les couverts d'argent dont la marque a

paru semblable à celle de la citoyenne Fil-leul portent le monogramme J. F. C. (Jean-François Chalgrin); « il est de notoriété publique qu'ils proviennent de partage de meubles faits depuis plusieurs années entre elle et son mari » (1).

Les lettres « ne contiennent rien de relatif aux affaires publiques. Elles sont uniquement le fruit d'une confiance intime. On sentira facilement que la précaution qu'on a prise d'effacer les noms a été dictée par un juste motif de bienséance et d'égard pour soi-même et pour les autres (2). »

Il n'est pas question des bougies, l'accusation paraissait insignifiante sans doute, pas plus que des lambeaux de la brochure contre-révolutionnaire — mais le solliciteur anonyme insiste sur la réputation de madame Chalgrin.

(1) Carton W., 431, dossier 967, pièce 100. (1)

(2) F° 7, 4367, pièce 317.

« La voix publique et les différents rapprochements ne doivent jamais être indifférents lorsqu'il s'agit d'approfondir des probabilités importantes. Il est à désirer que dans ce moment-cy ces moyens soient mis en usage par le comité de Salut public; il reconnaîtra bientôt combien une femme qui réunit une estime et un intérêt aussi général est loin de mériter le soupçon de complicité dans une spoliation à laquelle elle n'a pas pu contribuer et dont les témoignages de détresse qui l'environnent éloigneroient seuls l'idée (1). »

Ces appels désespérés ne sont pas entendus. Carle Vernet se décide à aller voir David, le peintre, qui pouvait, d'un seul mot, obtenir la liberté de la prisonnière. L'ami de Marat fut inflexible : « J'ai peint Brutus, dit-il, je ne saurais solliciter l'o-

(1) Carton W., 431, dossier 967, pièce 101.

bespierré; le tribunal est juste; ta sœur est une aristocrate, et je ne me dérangerai pas pour elle. »

David avait été fort épris de madame Chalgrin, mais elle avait repoussé les avances de l'artiste. Cet incident expliquerait même pourquoi le portrait dont nous avons parlé resta inachevé. Le peintre avait gardé rancune à cette honnête femme. De là cette réponse, qui porte bien la marque de ce parler ronflant et pseudo-romain qui fut une des formes extérieures du révolutionnarisme.

IV

Un mois s'écoula. Nous sommes au 5 thermidor; à travers les barreaux du couloir, on passe aux prisonniers leur acte d'accusation — *leur journal du soir* comme disaient les geôliers, qui ne perdirent jamais une occasion de faire une plaisanterie, même aux moments les plus tragiques. Madame Chalgrin est toute rayonnante; les faits sont tellement faux, disait-elle, qu'ils ne peuvent me condamner. Riouffe, qui a retracé cette scène douloureuse dans ses Mémoires, ajoute :

« Elle était digne d'un père aussi célèbre, dont elle parlait sans cesse avec le respect filial et l'admiration d'une âme fortement éprise des beaux-arts. Elle a cru, jusqu'à son dernier jour, que c'était le féroce David qui la conduisait à l'échafaud. David, faire périr la fille de Vernet! » Et, en une apostrophe un peu théâtrale, Riouffe dit encore : « Ton acte d'accusation te remplit de joie; la sécurité animée et la gaieté reparurent sur ton visage... L'espérance, qui a des ailes, te reporta en un instant dans les bras de ton père, de ta fille... Je les verrai... Non, tu ne les reverras plus! Ils t'ont assassinée! »

Le 6 thermidor, les huit accusés de la Muette comparaissaient, mêlés à toute une journée de divers aristocrates. On n'accepte aucune de leurs explications; les faits qu'on leur reproche réclamaient des témoignages, on leur refuse d'entendre des témoins; ils

sont jugés et condamnés sans autre forme de procès.

Fouquier-Tinville se contente de reprendre l'acte d'accusation, il déclare, qu'examen fait des pièces « la femme Chalgrin est bien constamment la complice de la femme Filleul ». Elle a concouru avec elle au vol du garde-meuble, elle était l'intime amie de la Filleul, elle logeait avec elle, « on a trouvé, dans son appartement, *cinquante* livres de bougies ». Toutes ces circonstances démontrent évidemment que la femme Chalgrin avait partagé avec son amie « le fruit de cette spoliation criminelle ».

L'accusateur public a retenu seulement *le vol des bougies*, il a mis une certaine conscience à ne parler que du crime dont Carle Vernet ne disait mot. Et c'est pour ces *vingt livres* de bougies (Fouquier-Tinville dit *cinquante*) que l'on envoya à l'échafaud

la fille de Vernet. Elle avait accepté un cadeau, c'était là tout son crime.

Le même jour tous les condamnés sont conduits à la barrière du *Trône renversé*. Le temps presse, les magistrats n'ont pas de loisirs, comment perdre des minutes précieuses à faire venir des témoins? Blache, chef des quarante-huit sections de Paris, parle d'or, son enquête suffit. On dirait que le tribunal de sang, à le voir grossir ainsi ses fournées de victimes que toute une vie d'honnêteté et de vertu défend, se doute qu'il n'a plus longtemps à siéger et sait que, dans quatre jours, le couteau de la guillotine se lèvera pour Robespierre et pour ses fidèles serviteurs.

*
**

Le portrait de madame Chalgrin, qui est au Louvre, nous la représente assise, vêtue

d'une simple robe noire à ceinture bleue; sur les épaules est négligemment drapé un grand fichu de linon blanc. La tête est expressive, la physionomie a quelque chose d'anglais — madame Chalgrin devait ressembler à sa mère — de légers cheveux abondants encadrent le visage frais et jeune.

Le fond du tableau est d'un rouge sang qui fait frémir quand on connaît la triste histoire de cette charmante femme.



CET OUVRAGE,
LE QUARANTE-SIXIÈME SORTI DE NOS PRESSES,
A ÉTÉ ACHEVÉ D'IMPRIMER,
AUJOURD'HUI, JEUDI, 16 NOVEMBRE 1899.

